

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	180 fr.	100 fr.
Etranger	220 fr.	120 fr.

Pris du numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 10 fr.
 Par porteur ou par la poste : 20 fr.
 Togo, France et Colonies : 12 fr.
 Etranger : Part en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	12 fr.
Minimum	60 fr.
La page	800 fr.
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum	60 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1947

- 13 juin — Décret N° 47-1073 portant approbation du compte définitif des recettes et dépenses du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo. (Exercice 1945). (Arrêté de promulgation n° 458/Cab. du 30 juin 1947) 530

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1947

- 16 juin — N° 418/APA. — Arrêté portant modification à l'arrêté n° 194/APA. du 12 avril 1945 fixant les conditions d'attribution de remises et de primes de rendement aux chefs indigènes 530
- 16 juin — N° 419/APA. — Arrêté portant modification à l'article 2 de l'arrêté n° 474/APA. du 1^{er} septembre 1942, concernant l'organisation et le fonctionnement des Communes Mixtes du Togo 531
- 16 juin — N° 420/AE. — Arrêté fixant une valeur mercantile pour les films en location 531
- 16 juin — N° 423/CFT. — Arrêté autorisant un prélèvement sur le fonds de renouvellement du budget annexe de l'Exploitation du chemin de fer et du wharf 531
- 16 juin — N° 424/CFT. — Arrêté autorisant un prélèvement sur le fonds de renouvellement du budget annexe de l'Exploitation du chemin de fer et du wharf 532

- 16 juin — N° 425/TP. — Arrêté portant modification aux tarifs du wharf 532
- 21 juin — N° 434/AE./CPS. — Arrêté fixant les prix de vente du pain 532
- 21 juin — N° 435/E. — Arrêté fixant les conditions de recrutement d'une promotion d'élèves moniteurs au Cours Normal d'Atakpamé et le régime des études 533
- 21 juin — N° 436/E. — Arrêté portant ouverture d'une première année d'Ecole primaire supérieure à Sokodé 539
- 21 juin — N° 437/E. — Arrêté fixant le nombre de places mises au concours pour l'entrée à l'Ecole Primaire Supérieure et les conditions d'inscription 540
- 24 juin — N° 440/AE. — Arrêté portant fermeture de la campagne de kapok et de coton 540
- 28 juin — N° 447/AE. — Arrêté fixant la valeur F.O.B. des cuirs 541
- 28 juin — N° 455/AE./CPS. — Arrêté fixant le prix de vente de savon fabriqué à partir de l'huile de coco 541
- Rectificatif à l'arrêté n° 245/E. du 25 avril 1947 fixant les dates des examens et concours scolaires du Territoire 540
- Personnel 541
- Divers 552

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et Communications

- Avis de la Cie. F. A. O. 553

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****C. F. T.****ARRETE N° 458 Cab. du 30 juin 1947.**

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu le décret du 3 mars 1945 approuvant le budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo pour l'exercice 1945, promulgué au Togo le 17 mai 1945;

Vu l'arrêté n° 196/CFT. du 11 mars 1947 du Commissaire de la République au Togo portant règlement du compte définitif des recettes et dépenses du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf (exercice 1945);

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo le Décret N° 47-1073 du 13 juin 1947 portant approbation du compte définitif des recettes et dépenses du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo (Exercice 1945).

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 juin 1947.

J. NOUTARY.

Le Président du Conseil des Ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 3 mars 1945 portant approbation du budget annexe du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1945);

Vu l'arrêté n° 196 C.F.T. du 11 mars 1947 du commissaire de la République au Togo portant règlement du compte définitif des recettes et dépenses du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf (exercice 1945,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le compte définitif des recettes et dépenses du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1945), arrêté en recettes à la somme de 51 millions 653.170,80 F et, en dépenses, à la somme de 40.678.036,70 F, soit un excédent des recettes sur les dépenses de 10 millions 975.134,10 F, qui a été versé au Fonds de renouvellement du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf.

ART. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

PAUL RAMADIER

Par le Président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,
Marius MOUTET.

Voir arrêté local n° 196 CFT du 11 mars 1947 du J.O.T. du 1^{er} avril 1947 — page 266.

ACTES DU POUVOIR LOCAL**Commandement indigène****ARRETE N° 418/A.P.A. du 16 juin 1947.**

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 Janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et tous actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté N° 526/CD du 17 octobre 1944 réglementant l'impôt indigène spécialement en son article 8;

Vu l'arrêté N° 532/CD du 17 octobre 1944 instituant une taxe vicinale en remplacement des prestations;

Vu l'arrêté N° 113/APA du 1^{er} mars 1945 portant réorganisation du commandement indigène au Togo;

Vu l'arrêté N° 194/APA du 12 avril 1945 fixant les conditions d'attribution de remises et de primes de rendement aux chefs indigènes;

Le Conseil Privé entendu,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté N° 194/APA du 12 avril 1945 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 3. — Le pourcentage et la quotité de ces remises ou primes de rendement, dont le total ne pourra être supérieur à 10 % des sommes recouvrées, sont fixés par les Chefs de Circonscription en ce qui concerne les Chefs de village et par le Commissaire de la République sur proposition des Chefs de Circonscription en ce qui concerne les Chefs de Canton ».

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 16 juin 1947.

J. NOUTARY.

Communes mixtes**ARRETE** N° 419/A.P.A. du 16 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 25 septembre 1941 qui modifie le décret du 6 novembre 1929 portant institution des Communes Mixtes au Togo;

Vu l'arrêté local N° 577 du 20 novembre 1932 déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des Communes Mixtes au Togo;

Vu l'arrêté local N° 114 du 12 février 1933 complétant l'article 37 de l'arrêté local N° 577 du 20 novembre 1932;

Vu l'arrêté local N° 474/APA du 1^{er} septembre 1942, modifiant l'arrêté local N° 577 du 20 novembre 1932;

Le Conseil Privé entendu,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, l'article 2 de l'arrêté local N° 474/APA du 1^{er} septembre 1942 :

« Art. 2. — Les modifications suivantes sont apportées à la Section II du Chapitre II du Titre II (Exécution du Service des Dépenses et Constatation des droits des créanciers des Communes Mixtes :

a) les alinéas 1 et 2 de l'article 118 de l'arrêté du 20 novembre 1932 sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après :

Il peut être passé, sous réserve d'approbation par le Commissaire de la République, des marchés écrits de gré à gré pour les travaux, les transports et les fournitures dont la valeur n'excède pas 150.000 francs dans les Communes Mixtes d'une population égale ou inférieure à 5.000 habitants; 350.000 francs dans les Communes Mixtes d'une population de 5.001 à 30.000 habitants;

b) L'article 119 de l'arrêté du 20 Novembre 1932 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

« Art. 119. — Les Communes Mixtes, quel que soit le chiffre de leur population, sont dispensées de passer des marchés écrits pour les travaux, transports et fournitures dont la valeur n'excède pas 50.000 francs ».

c) L'article 119 bis demeure sans changement.

ART. 3. — Sont homologués les achats sur factures effectués depuis le 1^{er} septembre 1942, en dehors de la limite prévue.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 16 juin 1947.

J. NOUTARY.

Mercuriales officielles**ARRETE** N° 420 AE du 16 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté 343 CAB du 14 mai 1947 promulguant le Décret N° 47/808 du 24 avril 1947 portant rétablissement de l'autonomie douanière du Territoire;

Vu l'arrêté 80 D. du 27 janvier 1947 rendant applicable au Togo les dispositions de l'arrêté 5.356/F du 12 décembre 1946;

Vu les propositions formulées par la Commission des Mercuriales;

Le Conseil Privé entendu,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau I annexé à l'arrêté 5.356 F du 12 décembre 1946 est complété ainsi qu'il suit :

— Chapitre XXVI — Papier et ses applications.

— 896 = Films cinématographiques en location :

le mètre de longueur 0 Fr,30

ART. 2. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans les bureaux des Circonscriptions administratives et des P.T.T.

Lomé, le 16 juin 1947.

J. NOUTARY.

C. F. T.**ARRETE** N° 423 C.F.T. du 16 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 Janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 1923, instituant un fonds de renouvellement spécial du Service des Voies de Pénétration et du Wharf du Togo;

Vu l'arrêté N° 38 CFT du 14 janvier 1946 rendant provisoirement exécutoire le Budget annexe du Chemin de fer et du wharf pour l'exercice 1946;

Vu le rapport N° 105 CF du 11 juin 1947 du Directeur du Réseau des Chemins de fer;

Le Conseil Privé entendu,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le prélèvement de la somme de Deux millions de francs (2.000.000) sur le compte du Fonds spécial : Fonds de renouvellement du Budget de l'Exploitation du Chemin de fer et du wharf du Togo, afin de permettre l'ouverture d'un chantier au P. K. 5.

ART. 2. — Le Directeur du Réseau des Chemins de fer, Sous-Ordonnateur du Budget Annexe et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal Officiel* du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 16 juin 1947.

J. NOUTARY.

ARRETE N° 424 C.F.T. du 16 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 1923, instituant un fonds de renouvellement spécial du Service des Voies de Pénétration et du Wharf du Togo;

Vu l'arrêté N° 38 CFT du 14 janvier 1946 rendant provisoirement exécutoire le Budget annexe du Chemin de fer et du Wharf pour l'exercice 1946;

Vu le rapport N° 95 CF du 23 mai 1947 du Directeur du Réseau des Chemins de fer;

Le Conseil Privé entendu,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le prélèvement de la somme de Six millions deux cent quatre vingt dix mille francs (6.290.000) sur le compte du Fonds spécial : Fonds de renouvellement du Budget de l'exploitation du Chemin de fer et du wharf du Togo, afin de permettre le paiement des dépenses inscrites au chapitre IV.

ART. 2. — Le Directeur du Réseau des Chemins de fer, Sous-Ordonnateur du Budget Annexe et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal Officiel* du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 16 juin 1947.

J. NOUTARY.

WHARF**ARRETE N° 425 TP. du 16 juin 1947.**

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu la lettre 22 TP/DG/SC du 13 août 1945 du Haut-Commissaire de la République au Togo, au sujet de l'homologation des tarifs ferroviaires et du Wharf du Togo;

Vu la décision n° 455/TP du 31 octobre 1944 désignant les membres du Conseil Economique du Réseau des Chemins de Fer du Togo;

Vu l'arrêté n° 646 CFT du 30 août 1946 modifiant les tarifs du Wharf de Lomé;

Vu l'arrêté n° 277/CAB du 15 avril 1947 modifiant les heures de travail dans les services du Territoire;

Vu la lettre 275 DT du 21 avril 1947 avisant la Chambre de Commerce du Togo, qu'une modification des tarifs du Wharf était soumise à l'autorité Supérieure;

Vu les avis formulés par les membres du Comité du Réseau et du Conseil Economique du Réseau dans sa séance du 19 mai 1947;

Sur la proposition de l'Ingénieur Principal, Directeur du Réseau des Chemins de Fer du Togo;

Le Conseil Privé entendu,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 35 des tarifs pour le transport des voyageurs et des marchandises par le Wharf de Lomé est annulé et remplacé par le texte ci-après :

« *Art. 35 — nouveau* — En dehors des heures réglementaires, fixées par les arrêtés locaux, le Wharf, sur la demande des Compagnies de Navigation ou des navires, pourra travailler en heures supplémentaires ».

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura effet du 15 avril 1947, date de la parution de l'arrêté modifiant les heures de travail dans les Services du Territoire, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 16 juin 1947.

J. NOUTARY.

Pain**ARRETE N° 434 AE/CPS du 21 juin 1947.**

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu la loi du 14 mars 1942 et tous textes subséquents;

Vu l'arrêté n° 374 AE/CPS du 18 mai 1946 fixant les prix de vente du pain;

Après avis de la Commission des Prix;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — A compter de la date de publication du présent arrêté les prix de vente au détail du pain à Lomé sont fixés comme suit :

— le pain de 200 grammes 3 frs., 50
— le pain de 250 grammes 4 frs., —

ART. 2. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions de la loi du 14 mars 1942.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 21 juin 1947.

J. NOUTARY.

Enseignement

ARRETE N° 435/E du 21 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1935 portant organisation générale de l'enseignement officiel au Togo, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté N° 70/E du 13 février 1945 portant ouverture d'un cours normal de moniteurs à Atakpamé;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Enseignement;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La durée des études des élèves moniteurs du Cours Normal d'Atakpamé est portée de deux à trois ans pour la promotion recrutée en 1947.

Le nombre des élèves est fixé à 30.

ART. 2. — Le programme des études, la répartition horaire de cette promotion font l'objet des annexes I et II au présent arrêté.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 21 juin 1947.

J. NOUTARY.

PROGRAMME

ANNEXE I

PREMIÈRE ANNÉE

ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

1^o — Grammaire. — Revoir et approfondir les leçons du cours moyen des écoles primaires. Nombreux exercices d'analyse et de conjugaison : l'alphabet, les lettres, les accents.

Les mots, les syllabes.

La ponctuation.

La proposition et ses termes. Exercices d'analyse de la phrase.

Les espèces de mots.

Le nom : nom commun, nom propre.

Le genre et le nombre. Analyse.

L'article. Elision. Contraction. Analyse.

Les pronoms. Analyse.

Le verbe : verbes attributifs. Sujets, attributs, compléments. Analyse.

Personnes. Nombre. Modes. Analyse et conjugaison.

Accord du verbe avec son sujet.

Verbes avoir et être.

Temps simples et temps composés.

Radical et terminaison.

Groupes de conjugaison.

Formes. Conjugaison de verbes aux différentes formes.

Conjugaison interrogative et négative.

Le participe passé sans auxiliaire.

Le participe avec être.

Le participe avec avoir.

Les finales des temps simples des verbes réguliers.

Les verbes en cer, ger, eler, eter, oyer, urer, ayer.

Les mots invariables.

Revision.

2^o — Composition française. — Observation des choses et des êtres. Descriptions et portraits.

L'école : les élèves et les maîtres.

La brousse : les plantes et les animaux.

Le village et ses habitants. Autour du village.

Fleuve, rivière ou mare. Chemin de Fer. Route.

Les visites que l'école reçoit.

Les fêtes.

Quelques comptes rendus d'incidents et d'événements.

Composition orale. Etablissement et discussion d'un plan sur des sujets donnés.

MORALE ET INSTRUCTION CIVIQUE

PROGRAMME COMMUN AUX DEUX PREMIÈRES ANNÉES

Le bien; le mal; devoir; obligation conscience.

Responsabilité; vertu; vice; plaisir; punition; mérite; démerite.

Sanction; nécessité d'une morale.

La loi morale et le devoir. Caractère de la loi morale.

Lois naturelles et lois écrites. La loi et la sanction.

La conscience morale. Education de la conscience.

Le sentiment moral. Rôle du sentiment dans la morale.

La liberté : Les habitudes. Le tempérament.

Responsabilité morale. Dignité de la nature humaine.

Le droit; la force et le droit. Devoirs et droits.

Devoirs envers soi-même. Economie. Avarice. Prodigalité. Les dettes. Le feu. Le travail.

Vérité. Mensonge. Discrétion. Fidélité à la parole donnée.

Volonté. Les formes du courage. Patience et persévérance.

Respect de la vie humaine. Légitime défense. Guerres.

Respect de la liberté du bien d'autrui, des croyances d'autrui.

L'honneur. Médisance. Calomnie. Envie. Delation Rancunes.

La charité. Bienveillance. Politesse. Bienfaisance.

Dévouement. Pardon des injures.

Devoirs envers l'Etat. Autorité publique. Devoirs civiques. Obéissance aux lois. Respect des magistrats.

Impôts.

Obligation scolaire.

Administration Générale. Nation. Etat. Gouvernement. Lois et règlements. Le vote.

Promulgation des lois et décrets dans les colonies.

Organisation administrative métropolitaine des colonies.

Conseil supérieur des colonies. Représentation des colonies au Parlement. Conseil économique. Conseil de législation coloniale. Inspection des colonies.

Organisation locale de la Fédération. Généralités. Le Gouverneur. Ses pouvoirs. Le Gouverneur général. Le Secrétaire général. Services et Bureaux. Conseil privé.

Historique du Gouvernement de l'Afrique occidentale française.

Les Chefs indigènes. Citoyens et sujets.

Organisation financière des colonies.

L'impôt. Les budgets. Ordonnateurs.

Le régime municipal. Communes Mixtes.

HISTOIRE

1^o — Histoire locale. — Utilité de l'histoire. Ses divisions. Les sources de l'histoire.

Les premiers habitants de l'Afrique. Les négrières. Les premières sociétés. Le royaume de la Ghana. Le songhaï. Le Konom.

Les grands royaumes noirs. L'empire de Téchrou. L'empire du Mali. Les empires Mossi. L'empire de Gao.

Le Bornou. Les invasions arabes. Tombouctou, colonie marocaine.

Décadence et invasion du Bornou.

Djenné.

Les royaumes Peuhls.

Le Sokoto. Le Macina.

Les prophètes et les conquérants : El Hadji Omar, Samory, Mamadou Lamine, Rabah.

Les blancs et l'Afrique noire. Découverte et premiers établissements. Découvertes sur la côte. Relations commerciales.

2^o — Histoire générale de la civilisation. — Idée des changements qui se sont produits dans la vie des hommes. Histoire et préhistoire.

Les premiers hommes. Progrès résultant de l'utilisation du feu, de la pierre, des métaux. La roue. Progrès d'ordre matériel : aliments, vêtements, habitation, chauffage, éclairage, instruments de travail.

Quelques grandes découvertes : boussole, imprimerie, armes à feu, puis machine à vapeur, moteur à explosion, électricité, vaccins.

3^o — Histoire de France. — Notions sommaires : la Gaule; les Romains; les grandes invasions; les Francs; Clovis; Charlemagne; Philippe Auguste; Saint-Louis; la guerre de 100 ans; Duguesclin et Jeanne-d'Arc; Louis; Louis XI; les guerres de religion; Henri IV; Louis XIV; les approches de la Révolution.

GÉOGRAPHIE

Notions générales de géographie physique.

Le globe terrestre. Forme et dimensions. Mouvements de la terre : jour, nuit, saisons.

Pôles, équateur, tropiques, zones.

Points cardinaux. Orientation. Parallèles, Méridiens. Longitude. Latitude. Heures. Degrés.

Répartition des eaux et terres.

L'atmosphère. Les vents. Les pluies. Les climats. Action sur la Flore, la faune, l'homme.

Les continents et les cinq parties du monde. Principales formes et relief.

Grands systèmes orographiques. Grandes vallées.

Grandes régions de plateaux. Grandes plaines. Modifications continues de la surface du globe. Causes et effets.

Les eaux terrestres. Hydrographie. Circulation de l'eau dans la nature.

Glaciers. Nappes souterraines. Sources. Eaux courantes. Bassins. Lignes de partage des eaux. Rôle et utilité des cours d'eau.

La mer et les côtes et les grandes mers; intérieures.

La vie sur le globe. Répartition géographique; La flore; la faune.

L'homme; répartition, densité, races.

Notions élémentaires de cartographie.

Lecture d'une carte. Exercices.

L'Afrique — Géographie physique. Traits généraux. Relief. Hydrographie. Climat.

Côtes. Régions. Divisions naturelles. Leurs productions. Zones de végétation. Les populations africaines.

Les blancs en Afrique. Partage de l'Afrique.

Notions essentielles pour chacun des Etats.

Populations. Races. Langues et religions. Villes principales. Grandes voies de communication. Ports. Régime politique.

Richesses naturelles. Agriculture. Mines. Industrie. Commerce.

Côte occidentale.

Possessions anglaises, espagnoles, portugaises.

Rapports de l'Afrique avec le reste du monde.

Grandes lignes de navigation.

SCIENCES

1^o — Physique (chaque leçon avec expérience). — Les trois états des corps. Changement d'état des corps. — La chaleur. Ses effets. Sa mesure. Les thermomètres. Dilatation. Variation des densités. Applications. Propagation de la chaleur : conductibilité, applications diverses. Quantité de chaleur : calories.

Pesanteur. Forces.

Direction de la pesanteur. Centre de gravité. Equilibres. Masse et poids. Les balances. Pesée simple. Pesée double. Différentes espèces de balances.

La bascule.

Densité. Mesure de capacité et de volume.

Hydrostatique.

Les liquides en repos. Vases communicants. Applications.

Equilibre des liquides. Le jet d'eau.

Pression des liquides. Principe d'Archimède. Corps flottants.

2^o — Chimie. — Combustion et vie. La respiration.

Rouille des métaux.

Composition de l'air. Azote et oxygène. Usages.

Le carbone : le gaz carbonique.

Les charbons naturels. Les charbons artificiels.

Oxyde de carbone.

L'eau : eau pure; eau potable; évaporation; ébullition; vapeur d'eau.

L'hydrogène.

Ammoniaque. Acide nitrique. Soufre. Acide sulfurique. Chlore. Acide chlorhydrique. Eau de javel. Phosphore. Allumettes. Acide phosphorique.

3^o — Histoire naturelle. — Caractères généraux des êtres vivants. Eléments constitutifs des êtres vivants. La cellule. Les tissus. L'organe.

L'homme. Les os et le squelette. Les articulations et les muscles. L'appareil nerveux. L'appareil digestif. L'appareil respiratoire. L'appareil circulatoire. Les organes épurateurs. Les glandes.

Les organes des sens.

Les animaux.

Les mammifères herbivores, ruminants. Les mammifères non herbivores, non ruminants.

Les mammifères carnassiers. Les oiseaux. Les poissons. Les reptiles.

Les batraciens. Les insectes. Les mollusques. Le vers. Les rayonnés. Les protozoaires.

AGRICULTURE

Le sol. Terre végétale. Terre arable. Sous-sol. Composition du sol. Les diverses sortes de terres en Afrique. Amérique. Amélioration du sol. Amendement. Irrigation. Drainage.

Les opérations culturales : défrichement, labours, ensemencement, desherbage, binage, sarclage.

Récolte. Conservation des produits.

La nourriture de la plante. Jachères. Engrais verts. Assolement. Association des cultures.

Fumier. Compost. Parcage. Engrais divers.

Outils agricoles.

Appareils de préparation du sol, d'entretien, de distribution, de récolte.

Potager et culture potagères.

MATHÉMATIQUES

Arithmétique et calcul mental. — Numération des 4 opérations. Chiffres romains. Exercices sur salaires, gains, dépenses. Economies. Prix d'achat, de revient. Bénéfice.

Etude détaillée de la multiplication et de la division. Preuve Caractères de divisibilité.

Partage.

Fractions. Opérations sur les fractions. Exercices.

Règle de trois simple et composée. Exercices.

Mesure du temps. Nombres complexes.

Système métrique. — Unités de mesure. Mesure de longueur, de surface. Mesures agraires, de volume, de capacité, de poids. Relations des mesures entre elles. Numération. Equivalence. Changement d'unité. Mesures effectives.

Les monnaies.

Mesure du temps, de la circonférence. Nombres complexes. Exercices d'application.

Géométrie. — Pliage et cartonnage. Les lignes. Les angles. Les triangles. Parallèles.

Quadrilatères. Calcul des surfaces, du périmètre, d'une dimension.

Les polygones : polygones réguliers, construction. Volumes du cube et d'un parallélépipède.

La circonférence.

ECRITURE

Etude méthodique des lettres minuscules et majuscules. Ecriture courante.

DESSIN

Dessin à vue d'objets usuels.

Etude d'éléments végétaux.

Adaptation à la décoration.

Notions simples de perspective. Solides géométriques simples.

Objets simples : livre, boîte fermée et ouverte, marteau, verre, bouteille, casque, etc...

Notions simples de dessin décoratif : principe de la composition décorative. Stylisation.

Etudes : feuilles simples, rameaux, fleurs, fruits, combinaisons.

Décoration de bordures, de figures géométriques à l'aide des éléments étudiés.

MUSIQUE ET CHANT

Chants appris par audition. Chœurs indigènes. Fanfare de pipeaux.

TRAVAUX PRATIQUES

Au jardin, au champ, à la ferme. Tous travaux ruraux en liaison avec les leçons théoriques. On insistera sur le petit élevage, les arbres fruitiers, la reforestation. A l'atelier, tous les élèves passeront au bois, au fer, à la maçonnerie. Tous les exercices consisteront à fabriquer des objets usuels et à faire de menues réparations.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Se reporter au programme spécial.

Equivalence : 2^e année des écoles primaires supérieures locales.

DEUXIÈME ANNÉE

ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

1^o — Grammaire. — La proposition. L'inversion. L'ellipse. Le nom. Formation du pluriel, exceptions. Complément du nom. Analyse. L'article.

L'adjectif : genre et nombre; accord; analyse.

Les autres adjectifs.

Pronoms. Rôle dans la proposition. Analyse.

Verbe. Sujet. Personne. Nombre. Analyse. Temps et modes. Radical et terminaison.

1^{er}, 2^e, 3^e groupes. Verbes défectifs, transitifs, intransitifs.

Forme active, forme passive.

Verbe pronominal, impersonnel.

Analyse et conjugaison.

Le participe.

Mots et locutions invariables.

2^o — Composition française. — Etudes relatives aux sensations.

Scènes vécues. Souvenirs personnels.

Dialogues. Récits à inventer et à développer.

Composition française orale : discussion sur un sujet donné.

Recherche d'un plan : choix et classement des idées.

MORALE ET INSTRUCTION CIVIQUE

(Voir première année programme commun).

HISTOIRE

1^o — Histoire locale. — Le Sénégal du XVIII^e siècle à 1854.

André Brue.

Le Dahomey : les premiers états, les royaumes, l'organisation. Les premières relations. L'installation sur la côte.

La Guinée : relations commerciales ; premières expéditions, prise de possession de la côte.

La Côte d'Ivoire : premières installations. Premiers établissements.

La formation des Colonies. Le Sénégal. Faidherbe et son œuvre. Le Sénégal en 1854.

Les conquêtes.

L'Administration ; la pénétration ; l'action militaire. Le Sénégal de 1865 à nos jours ; l'action diplomatique.

L'organisation de la mise en valeur.

La mauritanie : les arabes.

Les navigateurs du XV^e siècle.

Les explorateurs. Les compagnies de commerce. Protectorat et territoire de la Mauritanie. Pacification des Tribus.

La Guinée. Situation en 1870. Constitution de la colonie. Son expansion. Occupation de la Haute-Guinée.

Revision du programme des deux premières années.

2^o — Histoire générale de la civilisation. Progrès d'ordre intellectuel. Le papier, les livres ; développement de l'instruction. Les arts. Les états. Les gouvernements. Relations des hommes dans la société.

3^o — Histoire de France. — Notions sommaires. La Révolution. La liberté. Egalité. Fraternité. La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Effets de la Révolution en France et en Europe.

L'Empire. Grandeur et décadence.

Les Bourbons et Louis-Philippe.

1848, l'abolition de l'esclavage. Victor Schoelchoer. Le II^e Empire.

La III^e République.

Les grandes lois républicaines. Politique coloniale. 1914-1918. Principaux faits.

Conséquences de la guerre dans le monde.

Constitution de deux blocs d'états ennemis : les démocraties, les puissances dites totalitaires ; 1939, la défaite et l'armistice.

Les espoirs de relèvement de la France. Fidélité des peuples de l'Empire pendant l'épreuve.

GÉOGRAPHIE

L'Amérique. Géographie physique, politique et économique.

(Notions sommaires sur les principaux états).

L'Asie (même plan). On étudiera plus particulièrement la Chine, le Japon, l'Indochine.

L'Océanie. L'Europe.

La France : étude physique, situation, limites, formes, étendue, relief, hydrographie, climats, régions, mers et côtes.

• Etude politique : démographie, villes principales.

Etude économique : régions économiques, voies de communications.

Agriculture ; commerce, industrie, sous-sol, commerce extérieur.

SCIENCES

1^o — Physique (nombreuses expériences). — Les gaz. Pression atmosphérique ; applications ; baromètre. Pression des gaz ; manomètre.

Loi de Mariotte.

Météorologie.

Densité des gaz. Ballons et avions.

Machines pneumatiques. Pompes.

2^o — Chimie. — Les métaux ; la potasse ; la soude ; les calcaires.

Le fer. Métallurgie. Fonte. Acier.

Zinc. Cuivre. Argent. Or. Platine. Aluminium. Plomb.

Les pétroles. L'acétylène.

Le caoutchouc. La cellulose. Le papier.

3^o — Histoire naturelle. — Botanique. La plante ; différentes parties : reproduction ; graines ; germination ; semis ; drageon ; bouture ; marcotte ; greffe.

Les cultures en A.O.F. : riz, maïs, sorgho, manioc, patate, igname, arrowroot, arachide, karité, ricin, purghère, cocotier, cacaoyer, canne à sucre, bananier, coton, kapock, sisal et textiles divers. Gomme, indigo, café, kolatier.

Les sauterelles. Lutte anti-acridienne.

MATHÉMATIQUES

Arithmétique et calcul mental. — Les nombres ; numération décimale ; unités décimales ; nombres décimaux.

Les quatre opérations ; preuves.

Fraction.

Système métrique. — Revoir entièrement le programme de première année.

Géométrie. — Figures géométriques ; lignes droites ; circonférence ; angle droit ; perpendiculaires ; parallèles ; quadrilatères ; calcul du périmètre, d'un côté.

Longueur de la circonférence ; degrés ; calcul du rayon.

Surfaces : des quadrilatères, des triangles, du trapèze, d'un polygone quelconque, du cercle, du secteur, de la couronne.

Prisme droit ; pyramide ; cylindre, mamelon cylindrique ; cône ; sphère.

Surface et volume.

ECRITURE

Ecriture courante, puis ronde et batarde.

DESSIN

Dessin à vue d'objets usuel ;

Frises avec objets usuels. Etudes d'éléments végétaux.

Stylisation, décoration, frises, couvertures de livres, broderies, etc.

Dessin géométrique : carrolages, carrés ornés, combinaison de figures géométriques cercles ornés.

Frises avec éléments géométriques (grecques, losanges, cercles) etc...

MUSIQUE ET CHANT

Voir première année.

TRAVAUX PRATIQUES

Voir première année.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Se reporter au programme spécial (équivalence 3^e année des écoles primaires supérieures locales).

TROISIÈME ANNÉE

ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

1^o — Grammaire. — Revoir et compléter le programme des deux premières années.

2^o — Composition française. — Raisonnement et jugement.

Caractère d'un personnage d'après un texte donné. Recherche des mobiles qui le font agir.

Prévoir les conséquences lointaines de ses actes. Dissertations morales.

Pensées, proverbes, fables à commenter.

Pensée à développer et à commenter, se rapportant au rôle de l'éducateur.

Composition française. L'élocution, le discours à l'occasion de diverses circonstances de la vie.

La lettre. Lettres d'affaires. Lettres officielles.

PÉDAGOGIE PSYCHOLOGIE

L'éducation morale. Influence de l'école.

Education du caractère. Penchants. Inclinations.

Influence de l'exemple. La sensibilité. Orientation de la sensibilité. L'amour propre.

La colère. La peur.

Inclinations sociales. La sympathie.

La camaraderie. Le patriotisme.

L'humanité. L'amour du bien, du vrai; la sincérité.

L'amour du beau. L'esthétique.

La volonté, formation, culture de la volonté.

L'habitude, importance, éducation de l'habitude.

La discipline et l'éducation.

L'autorité morale du maître.

Pédagogie pratique. — Caractères généraux de l'enseignement à l'école primaire.

La méthode en général. La méthode active. Procédés d'enseignement : l'intuition.

La leçon de choses; la leçon orale. L'interrogation. Préparation de la classe. Livres, cahiers, devoirs; choix, abus.

Organisation pédagogique des écoles.

L'emploi du temps. Le matériel de classe.

Les divers enseignements; méthodes et procédés : lecture, écriture, hygiène, langue française, grammaire, conjugaison, orthographe, vocabulaire, langage, composition française, histoire, géographie, instruction civique, arithmétique, calcul mental, leçons de choses, agriculture, travail manuel, dessin, morale, chant, éducation physique.

La discipline à l'école.

Rapports avec les familles.

Oeuvres complémentaires.

Rôle de l'instituteur et du moniteur.

HISTOIRE

1^o — Histoire locale. — La Côte d'Ivoire; débuts de la colonie.

Sa formation; son développement.

Le Dahomey; établissement sur la côte; pénétration; conquête militaire.

Le Haut-Dahomey; la situation en 1893; les missions; l'occupation, le développement.

Le Soudan; première occupation; exploration du XIX^e siècle; création de la colonie; situation politique; établissement sur le Niger; la colonie en 1888; exploration de la Boucle du Niger; constitution de la colonie; destruction de l'Empire d'Ahmadou; lutte contre Samory; occupation de Tombouctou; conquête de la Boucle; l'organisation; la situation en 1895.

Le programme; lutte contre les Touareg et les Maures. — La descente du Niger; du Niger au Tchad. — Rivalité franco-anglaise sur le Bas-Niger; déclaration de 1890. — Mission Monteil, convention de 1898. — La Mission de l'Afrique centrale. — Le territoire militaire du Niger.

La soumission de 1902 à nos jours. L'organisation. — La pacification. — Le Sahara. La Mauritanie. — La Côte d'Ivoire. Mission et exploration. Mise en valeur. — Le Togo avant 1914. Conquête et occupation militaire. Le Mandat français.

2^o — Histoire générale de la civilisation. — Transformation du monde par la civilisation : la métallurgie, la vapeur, la houille, l'électricité, la houille blanche. — La locomotive. L'automobile. Les grands voyages d'exploration. La navigation. Le télégraphe. Le câble. Le téléphone. La télégraphie sans fil. La radio. — La conquête de l'air. La guerre aux microbes. La photographie. La cinématographie.

3^o — Histoire de France. — Révision du programme des deux premières années; on insistera sur la politique coloniale de la III^e République.

GÉOGRAPHIE

L'A.O.F.; géographie physique.

Etude détaillée de chaque colonie : géographie physique, politique et économique; nombreux croquis et cartes.

Les autres colonies françaises.

Révision générale.

SCIENCES

1^o — Physique. — La vapeur. Production et force élastique.

La machine à vapeur.

Travail. Puissance. Transformation du travail en chaleur et de la chaleur en travail. Constatations. Applications.

Phénomènes atmosphériques. Hygrométrie. Météorologie.

La lumière. Sources. Ombre et pénombre. Les miroirs. Phénomène de réflexion. La réfraction. Les lentilles. La photographie. L'œil. Les Instruments d'optique.

Le son. L'acoustique. Nature du son. Vitesse et Propagation.

Réflexion du son. L'écho. Qualités du son. L'oreille.

Le magnétisme. Les aimants.

Champ Magnétique terrestre. Boussoles.

Electricité. Le courant électrique.

Comparaison avec courant d'eau.

Différence du niveau électrique. Potentiel, Idée de la résistance électrique; propriétés caloriques des courants; la lumière électrique.

Piles; accumulateurs.

L'électro-aimant: ses applications.

L'électricité atmosphérique.

2^e — Chimie. — La farine. Les féculs. Le sucre.

Fermentation alcoolique; alcool; boissons alcooliques; alcools industriels.

Fermentation acétique: vinaigre.

Corps gras: savon; bougies.

Albumine. Gélatine. Conservation des matières alimentaires.

Tannins. Tannage des peaux: méthodes indigènes et industrielles.

Désinfectants.

Lait, beurre, fromage.

La cendre; analyse.

Une terre; composition; analyse;

3^e — Histoire naturelle. — Eléments de géologie.

Le globe terrestre, sa formation. Matériaux constitutifs du sol: roches sédimentaires, cristallines, calcaires, siliceuses, argileuses.

Les phénomènes dus à des causes externes. Généralités.

L'atmosphère: ses actions diverses.

Le vent.

L'eau; pluie; neige; glaciers; eau d'infiltration.

Eau de ruissellement.

La mer et les sédiments marins.

Actions des êtres vivants.

Phénomènes dus à des causes internes: volcans, tremblement de terre, mouvements lents du sol, geyser, sources thermales.

Les âges de la terre; arrangement des matériaux de l'écorce terrestre.

Les ères géologiques; nomenclature.

Apparition de l'homme. Division des temps préhistoriques.

Géologie appliquée: aux travaux publics, à la recherche des minerais et matières premières, à l'agriculture et à l'hygiène;

4^e — Hygiène. — Les éléments. L'eau et les boissons. Le régime.

Hygiène des dents.

Maladies des accidents relatifs à la digestion.

La respiration. La circulation. La peau.

Maladies parasitaires.

Squelette et muscles.

Les organes des sens.

Le vêtement.

L'habitation.

Maladies contagieuses, y compris les maladies vénériennes.

Contribution de l'école à l'hygiène familiale et à l'hygiène du village.

AGRICULTURE

Les arbres fruitiers; le verger; choix, des essences; pépinières; mise en place; soins et protection; greffe.

Etude des fruits d'A.O.F. et spécialement de ceux de la région.

Sylviculture; essences; reforestation.

Influence de la forêt sur le climat et les conditions de vie.

Danger du déboisement.

Organisation administrative de l'agriculture en A.O.F.

Société de prévoyance. Crédit agricole, stations agricoles, marchés, foires, expositions.

MATHÉMATIQUES

Arithmétique, système métrique et calcul mental. — (revoit et complète le programme de 2^e année).

Géométrie. — Notions sommaires de topographie.

Levés de terrains. Arpentage. Nombreux exercices pratiques.

Algèbre (notions). — Emploi des lettres et des signes.

L'idée de l'équation. Mise en équation d'un problème.

Résolution d'une équation simple du 1^{er} degré.

Addition algébrique; coefficient.

Modification d'une équation par addition ou soustraction.

Nombres positifs. Nombres négatifs. Opération avec des nombres négatifs et règles des parenthèses.

Propriétés de la soustraction.

Résolution de systèmes de deux équations à deux inconnues par la méthode de substitution.

Résolution de systèmes de deux équations à deux inconnues par la méthode d'addition et de soustraction.

Multiplication d'une somme et d'une différence par un nombre et opération inverse.

Mise en facteur commun.

Extraction de la racine carrée.

ECRITURE

Ecriture courante. Tableau avec cursive, ronde et bâtarde.

Modèles et facture. Bon pour. Billet à ordre.

Rapports. Inventaires. Pièces de comptabilité. Etats

DESSIN

Dessin d'objets usuels avec indication d'ombres.

Etude d'éléments végétaux, d'insectes, d'animaux simples, stylisation.

Composition décorative.

Notions de croquis côté. Echelle.

Solides géométriques.

Encriers, boîtes à craie, tabourets, outils, etc ...

MUSIQUE ET CHANT

Chants appris par audition. Marches françaises faciles à une puis à deux voix.

Chœurs indigènes; pipeaux; coras; et balafons ou autres instruments locaux, dont on fabriquera quelques exemplaires en travail manuel).

TRAVAIL MANUEL

Voir première année.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Se reporter au programme spécial (équivalence : 4^e année des écoles primaires supérieures locales).

Exercices pratiques sur la confection et l'aménagement d'un stade scolaire rural; plans et croquis.

N. B. — Ces programmes des cours normaux des moniteurs ne sont pas impératifs: ils constituent un guide un canevas pour le directeur et les maîtres.

Chacun devra s'efforcer de donner un enseignement aussi peu livresque que possible, et rester à la portée des élèves.

L'enseignement de la morale et de la psychologie, notamment devra se garder de toute prétention.

ANNEXE II.

X. — COURS NORMAUX DE MONITEURS.

Répartition hebdomadaire des matières d'enseignement du programme

	1 ^{re} Année	2 ^e Année	3 ^e Année
	heures	heures	heures
Education physique. (1)	2	2	2
Etude	11	11	11
Composition française	1 30	1 30	1 30
Lecture et lecture expliquée, orthographe et grammaire	3 30	3 30	2
Récitation	0 30	0 30	0 30
Mathématiques	2 30	2 30	2
Histoire et géographie	1 30	1 30	1
Ecriture	0 30	0 30	0 30
Chant	0 30	0 30	0 30
Sciences et agriculture théoriques	2	2	1 30
Morale ou psychologie pédagogie théorique	1	1	1
Pédagogie pratique	"	"	4 30
Travail manuel (en classe ou à l'atelier)	4	4	3
Activités rurales	9 30	9 30	9
Dessin	1	1	1
	41 (2)	41	41

(1) plus une demi-journée de sports et grands jeux par semaine.

(2) Dont 25 demi-journées de classe assise et d'étude et 15 demi-journées de travaux pratiques et d'activités de plein air.

ARRETE N° 436/E. du 21 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté N° 557/E du 6 novembre 1944 organisant l'école professionnelle de Sokodé;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1935 portant organisation générale de l'enseignement au Togo; ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n° 462/E. du 25 août 1941 organisant l'école primaire supérieure de Lomé;

Sur la proposition du Chef de Service de l'Enseignement;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Une première année d'Ecole primaire supérieure est ouverte à Sokodé pour compter du 1^{er} octobre 1947. Elle fonctionnera à Sokodé pour l'année scolaire 1947-1948 en attendant la création de l'école primaire supérieure définitive dont l'ouverture est prévue pour 1948.

ART. 2. — Les élèves seront recrutés par voie de concours.

Ce concours est ouvert aux élèves des écoles des cercles de Sokodé et Mango, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires et âgés de 15 ans au

plus au 31 décembre 1947. Cette limite d'âge est reculée d'une année pour les jeunes filles qui ne pourront être admises en 1947 qu'en qualité d'externes.

ART. 3. — Le dossier de candidature qui doit parvenir au chef du service de l'Enseignement avant le 1^{er} août 1947 est le dossier réglementaire de candidature à l'Ecole primaire supérieure de Lomé, tel qu'il est fixé à l'arrêté n° 462 du 25 août 1941 en son article 4.

ART. 4. — Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales tirées du programme des C.M. 2 des écoles régionales, choisies par le chef du service de l'Enseignement et subies dans les mêmes conditions que le certificat d'études primaires élémentaires, dont le règlement sera applicable tant au nombre et au choix des épreuves, qu'à leur notation et à leur déroulement.

ART. 5. — La commission chargée de surveiller et de corriger les épreuves est nommée par décision du Commissaire de la République.

Elle est composée de :

Président : Le chef du service de l'Enseignement ou son délégué;

Membres : Le commandant de cercle de Sokodé ou son délégué;
les chefs de secteur scolaire de Sokodé et Mango;
un instituteur du cadre local supérieur en fonction dans un autre cercle que ceux de Sokodé et Mango;
deux instituteurs du cadre local secondaire en fonction dans un cercle autre que Sokodé ou Mango;
un notable indigène désigné par le Commandant de cercle.

Personnel

ART. 6. — L'école fonctionnera sous l'autorité immédiate du Directeur du secteur scolaire de Sokodé auquel sera adjoint un instituteur du cadre local supérieur ou du cadre local, chargé du cours.

Fonctionnement de l'école

ART. 7. — Le régime de l'école et l'entretien des élèves sont conformes à ceux en vigueur à l'école professionnelle et définis aux articles 7 et 8 de l'arrêté n° 557/E. du 6 novembre 1944 organisant l'école professionnelle de Sokodé. L'économat sera assuré par l'instituteur chargé de ces mêmes fonctions à l'école professionnelle.

Programmes — Répartitions

ART. 8. — Les programmes et répartitions à appliquer sont ceux fixés par l'arrêté général n° 2576/IP. du 22 août 1945 réglementant l'enseignement primaire et l'enseignement primaire supérieur en A.O.F.

ART. 9. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 21 juin 1947.

J. NOUTARY.

ARRETE N° 437/E. du 21 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1935 fixant l'organisation générale de l'enseignement officiel au Togo;

Vu l'arrêté n° 462/E du 25 août 1941, organisant l'école primaire supérieure de Lomé;

Vu l'arrêté N° 614/E du 18 août 1946 portant ouverture d'une 4^e année à l'école supérieure de Lomé;

Sur la proposition de Chef de Service de l'Enseignement;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre de places mises au concours pour l'entrée à l'Ecole primaire supérieure de Lomé (octobre 1947) est de 35, réparties comme suit :

Garçons	30
Filles	5

ART. 2. — Les candidats autorisés à se présenter doivent être titulaires du Certificat d'études primaires élémentaires et âgés de 15 ans au plus au 31 décembre 1947. Cette limite d'âge est reculée d'une année pour les jeunes filles.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 21 juin 1947.

J. NOUTARY.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 245/E. du 25 avril 1947 fixant les dates des examens et concours scolaires du Territoire I.O.T. du 16 mai 1947 — page 438.

Au lieu de :

Concours d'entrée E.P.S. et Notre-Dame des Apôtres : 3 et 4 juillet.

Certificat d'enseignement primaire supérieur 8 juillet et jours suivants.

Lire :

Concours d'entrée E.P.S. et Notre-Dame des Apôtres : 10 et 11 juillet.

Certificat d'enseignement primaire supérieur : 16 juillet et jours suivants.

Le reste sans changement.

Coton — Kepeck

ARRETE N° 440/AE. du 24 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 130 AE du 14 février 1947 portant ouverture de la campagne de coton 1946-1947;

Vu l'arrêté n° 158 AE du 26 février 1947 portant ouverture de la campagne de kapok 1946-1947;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les campagnes d'achat de coton et de kapok de la récolte 1946-1947 sont closes à compter du 30 juin 1947.

ART. 2. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans les bureaux des circonscriptions administratives et des P.T.T.

Lomé, le 24 juin 1947.

J. NOUTARY.

Cuir

ARRETE N° 447/AE. du 28 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté 916 AE du 27 novembre 1946 fixant la valeur FOB des cuirs;

Vu le télégramme lettre n° 5906 AE/l en date du 19 juin 1947 du Ministre de la France d'Outre-Mer;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La valeur F.O.B. à la tonne des cuirs exportés à partir du 1^{er} juillet 1947 est fixée ainsi qu'il suit en francs C.F.A. :

— CUIRS (AOF — TOGO — CAMEROUN — AEF —) sauf GUINÉE	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
— secs arseniqués brousse bossus	48. 500	39. 000	29. 000
— — — plats	53. 500	42. 500	32. 000
— — — boucherie brousse	55. 500	44. 500	33. 500
— — — plats	60. 500	48. 500	36. 500

ART. 2. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans les bureaux des circonscriptions administratives et des P.T.T.

Lomé, le 28 juin 1947.

J. NOUTARY.

Savon

ARRETE N° 455/AE./CPS. du 28 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 Janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu la loi du 14 mars 1942 et les textes subséquents la modifiant ou la complétant;

Vu l'arrêté n° 138 AE/CPS du 19 février 1946 fixant le prix de vente de savon fabriqué à partir de l'huile de coco;

Vu la lettre du 14 mai 1947 de la Société Générale du Golfe de Guinée;

Vu l'avis de la Commission des Prix;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est fixé comme suit le prix de vente au détail à Lomé du savon fabriqué, par la S.G.G.G., à partir de l'huile de coco.

La barre de 1 kilo 29 francs.
Le prix de vente en dehors de Lomé ne peut être majoré que des seuls frais de transport et de manutention.

ART. 2. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la loi du 14 mars 1942.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 28 juin 1947.

J. NOUTARY.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

PERSONNEL EUROPEEN

Reclassement

Par arrêté du Directeur général des Douanes en date du :

13 mai 1947. — Les agents ci-après désignés bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945 sont reclassés dans les conditions suivantes :

NOM	Situation actuelle	Reclassement
DANJOU Henri André	Inspecteur adjt. 1 ^{re} classe en service détaché au Togo	Vérificateur 1 ^{re} classe du 16 Juillet 1943 Inspecteur 3 ^e classe du 16 Octobre 1946.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'A. O. F.

Promotion

Par arrêté du Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A.O.F. en date du :

24 mars 1947. — Sont promus dans le cadre
des Trésoreries de l'Afrique occidentale française et
conservent les rappels pour services militaires indi-
qués ci-après :

Au 1^{er} janvier 1947

Au grade de commis principal de 1^{re} classe

M. Vonderheyden Charles, 2^e tour choix — R.S.M.
6 mois.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

PERSONNEL EUROPEEN

Tableau d'avancement

Par arrêté n° 450 P. du :

28 juin 1947. — Sont inscrits au tableau d'avance-
ment du personnel du cadre local supérieur des Tra-
vaux Publics du Togo, pour le deuxième semestre
1947 :

*Pour le grade de Chef Comptable avant 2 ans
(au choix)*

Gbedey Robert, Comptable principal après 36 mois
Brenner Marcellin, Comptable principal après 36
mois

Passage à l'échelon supérieur de solde

Titularisations — Promotions

Par décision n° 400 P. du :

28 juin 1947. — Est constaté le passage automatique
à l'échelon de solde « après 3 ans » de Monsieur
Aimé Pichon, Ingénieur Principal de 1^{re} classe des
Travaux Publics des Colonies.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er}
juillet 1947.

Par arrêté n° 427 P. du :

17 juin 1947. — L'Institutrice stagiaire du cadre
commun secondaire de l'Enseignement primaire de
l'A.O.F. Venance Angèle, en service à Lomé, est
titularisée dans son emploi et nommée Institutrice
adjoite de 6^e classe pour compter du 15 avril 1947,
date à laquelle elle a accompli son année de stage ré-
glementaire.

Par arrêté n° 431 P. du :

20 juin 1947. — Le Préposé stagiaire des Douanes
Bruce Frédéric Adolphe, en service au poste d'Aflao,
est titularisé dans son emploi et nommé préposé de 6^e
classe pour compter du 21 juin 1947, date à laquelle
il a accompli son année de stage réglementaire.

Il est attribué à M. Bruce un rappel pour service
militaire de deux ans.

M. Bruce est promu préposé de 5^e classe pour com-
pter du 1^{er} juillet 1947. (Il conserve à cette date, dans
son grade, un R.S.M. de un an).

Par arrêté n° 444 P. du :

28 juin 1947. — M. Kponton Sylvestre, Inspecteur
de 2^e classé, 2^e échelon, du cadre local supérieur de
la Police du Togo, est nommé Commissaire de Police
de 3^e classe, 3^e échelon, à compter du 8 avril 1947,
date à laquelle il est sorti avec succès de l'Ecole de
Police Technique et Scientifique de Paris.

Le présent arrêté, aura son effet pour compter de
la date précitée.

Par arrêté n° 451 P. du :

28 juin 1947. — Sont promus pour compter du 1^{er}
juillet 1947 dans le personnel du cadre local supérieur
des Travaux Publics du Togo :

Au grade de Chef Comptable avant 2 ans

Gbedey Robert, Comptable principal après 36 mois
Brenner Marcellin, Comptable principal après 36
mois. — (R.S.M. épuisé).

Par arrêté n° 454 TP. du :

28 juin 1947. — M. Pierre Cassier, est titularisé
en qualité de chef ouvrier d'art de 2^e classe du cadre
secondaire des chemins de fer du Togo, (échelle 3
— échelon 3).

Le présent arrêté aura son effet pour compter du
1^{er} juillet 1947.

Nominations — Affectations

Par décision n° 381 P. du :

22 juin 1947. — Le Médecin Capitaine Camborde Charles, de retour de congé et arrivé à Lomé le 14 juin 1947, est affecté à la Subdivision sanitaire d'Atakpamé, en remplacement du Médecin Capitaine Escolivet.

Le Médecin Capitaine Escolivet, en service à la Subdivision sanitaire d'Atakpamé, est affecté à la Subdivision sanitaire de Lomé-Tsévié, avec résidence à Tsévié, en remplacement du Médecin Commandant Duthil, rapatriable.

Par décision n° 383 P. du :

22 juin 1947. — M. Combes, Aide-conducteur des Eaux et Forêts de l'A.O.F., en service à Sokodé, est affecté à Lomé.

Par décision n° 394 P. du :

26 juin 1947. — M. Barma Victor, Administrateur-Adjoint de 3^e classe des Colonies, Chef des Subdivisions Administratives de Mango et Dapango, est nommé en outre Adjoint au Commandant du Cercle de Mango.

Par décision n° 395 P. du :

26 juin 1947. — Les dispositions de l'article 1^o de la décision n° 737/P du 24 octobre 1946 sont modifiées de la façon suivante :

Au lieu de : M. Fralon Jean-Baptiste... conserve ses attributions de Chef de la Subdivision Administrative de Sokodé et est nommé Adjoint au Commandant des Cercles de Sokodé et de Mango :

Lire : « M. Fralon Jean-Baptiste... conserve ses attributions de Chef de la Subdivision Administrative de Sokodé et est nommé Adjoint au Commandant de Cercle de Sokodé ».

Le reste sans changement.

Par décision n° 404 P. du :

1^{er} juillet 1947. — Le Commis d'Administration principal de classe exceptionnelle 1^{er} échelon Bandeira James et l'Agent journalier Campbell Alfred, en service au Bureau Militaire, sont mis à la disposition du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Lomé.

La présente décision, aura son effet pour compter du 1^{er} juillet 1947.

R. S. M.

Par arrêté n° 445 P. du :

28 juin 1947. — Il est attribué à M. Raynaud Bernard, Inspecteur de police de 4^e classe du cadre local supérieur de la police du Togo un rappel pour services militaires de deux ans.

M. Raynaud est reclassé au grade d'Inspecteur de 2^e classe (3^e échelon) pour compter du 1^{er} juillet 1947 (tout R.S.M. épuisé).

PERSONNEL AUTOCHTONE**Tableaux d'avancement**

Par arrêté n° 448 P. du :

28 juin 1947. — Sont inscrits au tableau d'avancement du personnel des cadres communs secondaires de l'Enseignement primaire de l'A.O.F., en service au Togo, pour le deuxième semestre 1947 :

Pour le grade d'Instituteur principal de 3^e classe (au choix)

D'Almeida Alexandre, Instituteur ordinaire de 1^{re} classe

Pour le grade d'Instituteur-Adjoint de 3^e classe (au choix)

Ekue Martin, Instituteur-adjoint de 4^e classe

Mme. Creppy Hélène (née Lawson), Institutrice-adjointe de 4^e classe

D'Almeida Véronique, Institutrice-adjointe de 4^e cl.

Pour le grade d'Instituteur-adjoint de 5^e classe (au choix)

Tsogbe Joseph, Instituteur-adjoint de 6^e classe

Pour le grade de Moniteur-adjoint de 5^e classe (au choix)

Kudjoh Hermann, Moniteur-adjoint de 6^e classe.

Par arrêté n° 452 P. du :

28 juin 1947. — Sont inscrits au tableau d'avancement du personnel autochtone des cadres locaux du Togo, pour le deuxième semestre 1947 :

COMMIS D'ADMINISTRATION

Pour le grade de commis d'administration principal de 1^{re} classe (au choix)

Amegnizin Faustin, commis d'administration principal de 2^e classe

Akpalo John, commis d'administration principal de 2^e classe

Paraiso Louis-Basile, commis d'administration principal de 2^e classe

Lawson Nicolas, commis d'administration principal de 2^e classe

Dossou François, commis d'administration principal de 2^e classe

Lawson Jacob, commis d'administration principal de 2^e classe.

Pour le grade de commis d'administration principal de 2^e classe (au choix)

Adjévi Sylvain, commis d'administration principal de 3^e classe

Gnassounou Richard, commis d'administration principal de 3^e classe

Fare Djato, commis d'administration principal de 3^e classe

Adjalle Ignace, commis d'administration principal de 3^e classe

Hundt John, commis d'administration principal de 3^e classe

Ako Michel, commis d'administration principal de 3^e classe.

*Pour le grade de commis d'administration
principal de 3^e classe
(au choix)*

Gnamey Roger, commis d'administration ordinaire de 1^{re} classe

d'Almeida Joseph, commis d'administration ordinaire de 1^{re} classe

Kokou Louis, commis d'administration ordinaire de 1^{re} classe

Messavussu Pierre, commis d'administration ordinaire de 1^{re} classe.

*Pour le grade de commis d'administration
ordinaire de 1^{re} classe
(au choix)*

Couassi Joseph, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Loko Albert, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Atayi Jonathan, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Messan Laurent, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Amoussou Romuald, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Kouévi Kouassi, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Lawson Léonard, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

de Souza Théodore, commis d'administration ordinaire de 2^e classe.

*Pour le grade de commis d'administration
ordinaire de 2^e classe
(au choix)*

Houéssou Jean, commis d'administration-adjoint de 1^{re} classe

Aghey Jean, commis d'administration-adjoint de 1^{re} classe

Ajavon Frédéric, commis d'administration-adjoint de 1^{re} classe.

*Pour le grade de commis d'administration-adjoint
de 1^{re} classe
(au choix)*

Attikossi Ernest, commis d'administration-adjoint de 2^e classe

Meatchi Albadah, commis d'administration-adjoint de 2^e classe.

*Pour le grade de commis d'administration-adjoint
de 4^e classe
(au choix)*

Gbedey Pascal, commis d'administration-adjoint de 5^e classe

de Medeiros Louise, commis d'administration-adjoint de 5^e classe.

*Pour le grade de commis d'administration-adjoint
de 5^e classe
(au choix)*

Agba Marcel, commis d'administration-adjoint de 6^e classe.

AGRICULTURE

*Pour le grade de moniteur hors classe
(au choix)*

Mensah Kloussé Joseph, moniteur ordinaire de 1^{re} classe.

*Pour le grade de moniteur ordinaire de 2^e classe
(au choix)*

Batascome Akossou, moniteur ordinaire de 3^e classe

Agbohli Victor, moniteur ordinaire de 3^e classe.

Eaux et Forêts

*Pour le grade de garde-forestier de 1^{re} classe
(au choix)*

Noviho Antoine, garde-forestier de 2^e classe.

DOUANES

*Pour le grade de commis principal de 1^{re} classe
(au choix)*

Akuesou Valentin, commis principal de 2^e classe.

*Pour le grade de commis principal de 3^e classe
(à l'ancienneté)*

Batonon Bernard, commis ordinaire de 1^{re} classe.

*Pour le grade de commis ordinaire de 2^e classe
(au choix)*

Kudadjé Gabriel, préposé de 1^{re} classe.

*Pour le grade de préposé de 3^e classe
(au choix)*

Kpadenou Gabriel, préposé de 4^e classe.

*Pour le grade de préposé de 4^e classe
(à l'ancienneté)*

Abalo Joseph, préposé de 5^e classe.

*Pour le grade de préposé de 5^e classe
(au choix)*

Dupuy Louis-Denis, préposé de 6^e classe.

ELEVAGE

*Pour le grade d'infirmier-vétérinaire de 5^e classe
(au choix)*

Amoussou Salomon, infirmier-vétérinaire de 6^e cl.

Alia Aurélien, infirmier-vétérinaire de 6^e classe

SANTÉ

*Pour le grade d'infirmier spécialiste ppal de 1^{re} classe
(au choix)*

Doe Robert, infirmier spécialiste principal de 2^e cl.

Kangni Lucien, infirmier spécialiste principal de 2^e cl.

de Souza Patrice, infirmier spécialiste principal de 2^e classe

*Pour le grade d'infirmier spécialiste ppal. de 3^e classe
(au choix)*

Sand Eugène, infirmier spécialiste de 1^{re} classe

*Pour le grade d'infirmier principal de 1^{re} classe
(au choix)*

Amoni Félix, infirmier principal de 2^e classe

Gbedema David, infirmier principal de 2^e classe

Hillah Michel, infirmier principal de 2^e classe

Schneider William, infirmier principal de 2^e classe

Vignon Justine, infirmière principale de 2^e classe.

Denadou Mathias, infirmier principal de 2^e classe
 Amouzou Maurice, infirmier principal de 2^e classe
 Ohin Richard, infirmier principal de 2^e classe
 Agbodjan Prince Robert, infirmier principal de 2^e cl.
 Wood Anna, infirmière principale de 2^e classe
 Gnassounou Toussaint, infirmier principal de 2^e cl.
 d'Almeida Jean, infirmier principal de 2^e classe
 Lodonou Joseph, infirmier principal de 2^e classe
 Bandeira Simon, infirmier principal de 2^e classe
 Gbété Félix, infirmier principal de 2^e classe
 Adjidoh Guillaume, infirmier principal de 2^e classe
 Nyavor Pius, infirmier principal de 2^e classe
 Lawson Josias, infirmier principal de 2^e classe
 Nyavor Régina, infirmière principale de 2^e classe

Pour le grade d'infirmier principal de 2^e classe
 (au choix)

Gnassounou Léon, infirmier principal de 3^e classe
 Mienso Ambroise, infirmier principal de 3^e classe

Pour le grade d'infirmier principal de 3^e classe
 (au choix)

Gbikpi Samuel, infirmier ordinaire de 1^{re} classe
 Anani Robert, infirmier ordinaire de 1^{re} classe
 (conserve 2 ans 5 m. 6 j. R.S.M.)

Pour le grade d'infirmier ordinaire de 1^{re} classe.
 (au choix)

Kpodar Godfried, infirmier ordinaire de 2^e classe
 Agbozo Augustin, infirmier ordinaire de 2^e classe
 Nyavor Paul, infirmier ordinaire de 2^e classe

ENSEIGNEMENT

Pour le grade d'instituteur principal de 1^{re} classe.
 (au choix)

Adoté Jacob, instituteur principal de 2^e classe
 Fumey Arnold, instituteur principal de 2^e classe
 Freitas Paulin, instituteur principal de 2^e classe.

Pour le grade d'instituteur principal de 2^e classe.
 (au choix)

Samuel Abraham, instituteur principal de 3^e classe.

Pour le grade d'instituteur principal de 3^e classe.
 (au choix)

Akakpo Ecoué Théophile, instituteur ordinaire de 1^{re} classe

Ayivi Abraham, instituteur ordinaire de 1^{re} classe.

Pour le grade d'instituteur ordinaire de 2^e classe
 (au choix)

Noutsougan Ruben, instituteur adjoint de 1^{re} classe.

Pour le grade de moniteur adjoint de 1^{re} classe
 (au choix)

Bonin François, moniteur adjoint de 2^e classe.

Pour le grade de moniteur adjoint de 5^e classe
 (au choix)

Doh Seth, moniteur adjoint de 6^e classe.

POLICE ET SURETÉ

Pour le grade d'Assistant principal de police
de 1^{re} classe
 (au choix)

Deckon Cosme Félix, Assistant de police principal
 de 2^e classe.

Pour le grade d'Assistant ordinaire de
police de 1^{re} classe.

(au choix)

Bruce Cuthbert, assistant ordinaire de police de 2^e classe

Comlan Georges, assistant ordinaire de police de 2^e classe.

Pour le grade d'assistant ordinaire
de police de 2^e classe

(au choix)

Davi Jacob Norbert, assistant de police adjoint de 1^{re} classe.

Pour le grade d'assistant adjoint
de police de 5^e classe

(au choix)

Sognigbé David, assistant de police adjoint de 6^e classe.

Pour le grade d'adjudant de police
 (au choix)

Tchobo Sossou, brigadier-chef de police (conserve 2 ans 6 m. R.S.M.)

Pour le grade d'agent de police de 3^e classe
 (au choix)

Ananou Emmanuel, agent de police de 4^e classe
 Hoffer Mathias Maurice, agent de police de 4^e cl.
 Aholou Hermann, agent de police de 4^e classe
 Lawson Amouzouvi Messanvi, agent de police de 4^e classe.

TRANSMISSIONS

(P.T.T.)

Pour le grade de commis principal de 1^{re} classe
 (au choix)

Bruce Thomas, commis principal de 2^e classe.

Pour le grade de commis principal de 3^e classe
 (au choix)

Gomez Robert, commis ordinaire de 1^{re} classe.

Pour le grade de commis adjoint de 1^{re} classe
 (au choix)

Boccovi Jean, commis adjoint de 2^e classe

Germa Bernard, commis adjoint de 2^e classe.

Pour le grade de commis adjoint de 5^e classe
 (au choix)

Wilson James, commis adjoint de 6^e classe

Gbedey Emmanuel, commis adjoint de 6^e classe.

Pour le grade de facteur principal de 3^e classe
 (au choix)

Lasey Antoine, facteur de 1^{re} classe

Ayité Christophe, facteur de 1^{re} classe.

Pour le grade de facteur de 1^{re} classe
 (au choix)

Bouraïma Samuel, facteur de 2^e classe.

Pour le grade de facteur de 2^e classe
 (au choix)

Nadoma Kodjo, facteur adjoint de 1^{re} classe

Zékpa Ignace, facteur adjoint de 1^{re} classe

Adégnika François, facteur adjoint de 1^{re} classe

Ahonon Bokonon, facteur adjoint de 1^{re} classe

Kouakou Aglammey Emmanuel, facteur adjoint de 1^{re} classe.

*Pour le grade de facteur adjoint de 1^{re} classe
(au choix)*

Anoumou Frantz, facteur-adjoint de 2^e classe.

*Pour le grade de facteur adjoint de 5^e classe
(au choix)*

Hoffer André, facteur adjoint de 6^e classe

Dossavi Raphaël, facteur adjoint de 6^e classe

PLANTONS

*Pour le grade de planton principal de 1^{re} classe
(au choix)*

Amoussou Gnimavo, planton principal de 2^e classe.

*Pour le grade de planton principal de 2^e classe
(au choix)*

Dossou Sossou, planton de 1^{re} classe.

*Pour le grade de planton de 1^{re} classe
(au choix)*

Bossou Anatole Joseph, planton de 2^e classe

Padonou Célestin, planton de 2^e classe

Tahoulou Christophe, planton de 2^e classe

*Pour le grade de planton de 2^e classe
(au choix)*

Deckon Félix, planton de 3^e classe.

CHEMINS DE FER ET WHARF

*Pour le grade de chef de station principal
de 2^e classe
(au choix)*

Lasse Benjamin, chef de station principal de 3^e cl.

Kokodoko Christian, chef de station principal de 3^e classe.

*Pour le grade de chef de station principal
de 3^e classe
(au choix)*

Lawson William, chef de station de 1^{re} classe

Donyoh Grégoire, chef de station de 1^{re} classe

Dedry Vincent, chef de station de 1^{re} classe.

*Pour le grade de chef de station de 1^{re} classe
(au choix)*

Ketevi Evariste, chef de station de 2^e classe

Yamajako Simon, chef de station de 2^e classe.

*Pour le grade de maître-ouvrier principal
de 1^{re} classe
(au choix)*

Afangnihou Thomas, maître-ouvrier principal de 2^e classe

*Pour le grade de maître-ouvrier principal
de 3^e classe
(au choix)*

Mensah Christophe, maître-ouvrier de 1^{re} classe

Aziadapou Jacob, maître-ouvrier de 1^{re} classe.

*Pour le grade de maître-ouvrier de 2^e classe
(au choix)*

Emmanuel Martin, ouvrier principal de 1^{re} classe.

*Pour le grade d'ouvrier de 1^{re} classe
(au choix)*

Guegue Issouka, ouvrier de 2^e classe.

*Pour le grade de maître-matelot
(au choix)*

Semako Eklou, second-maître-matelot

Miheaye Todédjroâpou, second-maître-matelot

Edoe Têvi Lacle, second-maître-matelot.

*Pour le grade de chef d'équipe de 1^{re} classe
(à l'ancienneté)*

Agbokou Kowou, chef d'équipe de 2^e classe.
(au choix)

Gozan Kloutsé, chef d'équipe de 2^e classe.

TRAVAUX PUBLICS

*Pour le grade de maître-ouvrier principal de 1^{re} cl.
(au choix)*

Falschau Gérard, maître-ouvrier principal de 2^e cl.

*Pour le grade de maître-ouvrier de 1^{re} classe
(au choix)*

Agbagla Bernard, maître-ouvrier de 2^e classe

Sant'Anna Ouabi, maître-ouvrier de 2^e classe.

*Pour le grade d'ouvrier de 1^{re} cl.
(au choix)*

Agbagla Alexandre, ouvrier de 2^e classe.

*Pour le grade d'ouvrier de 2^e classe
(au choix)*

Akakpo Vincent, ouvrier de 3^e classe

Napo Bougonou, ouvrier de 3^e classe

Kouéssivi Simon François, ouvrier de 3^e classe.

*Pour le grade de chef d'équipe de 3^e classe
(au choix)*

Atadoutin Tossoukpè, chef d'équipe de 4^e classe

Ekué Stéphan, chef d'équipe de 4^e classe.

Promotions

Par arrêté n° 443 P. du :

27 juin 1947. — Le commis principal de 3^e classe du cadre local des agents des Douanes Ajayee Dominique Jean, qui a subi avec succès l'examen professionnel prévu par l'arrêté n° 288/P. du 7 juin 1945 pour l'avancement des agents des cadres locaux autochtones du Togo, est promu commis principal de classe exceptionnelle 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} juillet 1947.

Par arrêté n° 449 P. du :

28 juin 1947. — Sont promus dans le personnel des cadres communs secondaires de l'Enseignement primaire de l'A.O.F., en service au Togo :

Pour compter du 1^{er} juillet 1946.

Au grade d'Instituteur-adjoint de 5^e classe

Tsogbe Joseph, Instituteur-adjoint de 6^e classe

Pour compter du 1^{er} juillet 1947

Au grade d'Instituteur principal de 3^e classe

D'Almeida Alexandre, Instituteur ordinaire de 1^{re} classe

Au grade d'Instituteur adjoint de 3^e classe
 Ekue Martin, Instituteur-adjoint de 4^e classe
 Mme. Creppy Hélène (née Lawson, Institutrice-adjointe de 4^e classe
 D'Almeida Véronique, Institutrice-adjointe de 4^e cl.

Au grade de Moniteur-adjoint de 5^e classe
 Kudjoh Hermann, Moniteur-adjoint de 6^e classe.

Par arrêté n° 453 P. du :

28 juin 1947. — Sont promus, pour compter du 1^{er} juillet 1947 dans le personnel autochtone des cadres locaux du Togo :

COMMIS D'ADMINISTRATION

Au grade de Commis d'Administration principal de 1^{re} classe

Amegnizin Faustin, commis d'administration principal de 2^e classe

Akpalo John, commis d'administration principal de 2^e classe

Paraiso Louis-Basile, commis d'administration principal de 2^e classe

Lawson Nicolas, commis d'administration principal de 2^e classe

Dossou François, commis d'administration principal de 2^e classe

Lawson Jacob, commis d'administration principal de 2^e classe.

Au grade de Commis d'Administration principal de 2^e classe

Adjévi Sylvain, commis d'administration principal de 3^e classe

Gnassounou Richard, commis d'administration principal de 3^e classe

Fare Djato, commis d'administration principal de 3^e classe

Adjalle Ignace, commis d'administration principal de 3^e classe

Hundt John, commis d'administration principal de 3^e classe

Ako Michel, commis d'administration principal de 3^e classe.

Au grade de Commis d'Administration principal de 3^e classe

Gnamey Roger, commis d'administration ordinaire de 1^{re} classe

d'Almeida Joseph, commis d'administration ordinaire de 1^{re} classe

Kokou Louis, commis d'administration ordinaire de 1^{re} classe

Messavoussu Pierre, commis d'administration ordinaire de 1^{re} classe.

Au grade de Commis d'Administration ordinaire de 1^{re} classe

Couassi Joseph, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Loko Albert, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Atayi Jonathan, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Messan Laurent, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Amoussou Romuald, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Kouévi Kouassi, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Lawson Léonard, commis d'administration ordinaire de 2^e classe

de Souza Théodore, commis d'administration ordinaire de 2^e classe.

Au grade de Commis d'Administration ordinaire de 2^e classe

Houéssou Jean, commis d'administration-adjoint de 1^{re} classe

Aghey Jean, commis d'administration-adjoint de 1^{re} classe

Ajavon Frédéric, commis d'administration-adjoint de 1^{re} classe.

Au grade de Commis d'Administration adjoint de 1^{re} classe

Attikossi Ernest, commis d'administration-adjoint de 2^e classe

Meatchi Albadah, commis d'administration-adjoint de 2^e classe.

Au grade de Commis d'Administration adjoint de 4^e classe

Gbedey Pascal, commis d'administration-adjoint de 5^e classe

de Medeiros Louise, commis d'administration-adjoint de 5^e classe.

Au grade de Commis d'Administration adjoint de 5^e classe

Agba Marcel, commis d'administration-adjoint de 6^e classe.

AGRICULTURE

Au grade de Moniteur hors classe

Mensah Kloussé Joseph, moniteur ordinaire de 1^{re} classe.

Au grade de Moniteur ordinaire de 2^e classe

Batascome Akossou, moniteur ordinaire de 3^e classe

Agbobli Victor, moniteur ordinaire de 3^e classe.

EAUX ET FORÊTS

Au grade de Garde-forêt de 1^{re} classe

Noviho Antoine, garde-forestier de 2^e classe.

DOUANES

Au grade de Commis principal de 1^{re} classe

Akueson Valentin, commis principal de 2^e classe.

Au grade de Commis principal de 3^e classe

Batonon Bernard, commis ordinaire de 1^{re} classe.

Au grade de Commis ordinaire de 2^e classe

Kudadjé Gabriel, préposé de 1^{re} classe.

Au grade de préposé de 3^e classe

Kpadenou Gabriel, préposé de 4^e classe.

Au grade de préposé de 4^e classe
Abalo Joseph, préposé de 5^e classe.

Au grade de préposé de 5^e classe
Dupuy Louis-Denis, préposé de 6^e classe.

ELEVAGE

Au grade d'Infirmier-vétérinaire de 5^e classe
Amoussou Salomon, infirmier-vétérinaire de 6^e cl.
Alia Aurélien, infirmier-vétérinaire de 6^e classe

SANTÉ

Au grade d'Infirmier spécialiste principal de 1^{re} classe

Doe Robert, Infirmier spécialiste principal de 2^e cl.
Kangni Lucien, Infirmier spécialiste principal de 2^e cl.
de Souza Patrice, Infirmier spécialiste principal de 2^e classe

Au grade d'Infirmier spécialiste principal de 3^e classe

Sand Eugène, infirmier spécialiste de 1^{re} classe

Au grade d'infirmier principal de 1^{re} classe

Amoni Félix, infirmier principal de 2^e classe
Gbedema David, infirmier principal de 2^e classe
Hillah Michel, infirmier principal de 2^e classe
Schneider William, infirmier principal de 2^e classe
Vignon Justine, infirmière principale de 2^e classe.
Denadou Mathias, infirmier principal de 2^e classe
Amouzou Maurice, infirmier principal de 2^e classe
Ohin Richard, infirmier principal de 2^e classe
Agbodjan Prince Robert, infirmier principal de 2^e cl.
Wood Anna, infirmière principale de 2^e classe.
Gnassounou Toussaint, infirmier principal de 2^e cl.
d'Almeida Jean, infirmier principal de 2^e classe
Lodonou Joseph, infirmier principal de 2^e classe
Bandeira Simon, infirmier principal de 2^e classe
Gbété Félix, infirmier principal de 2^e classe
Adjido Guillaume, infirmier principal de 2^e classe
Nyavor Pius, infirmier principal de 2^e classe
Lawson Josias, infirmier principal de 2^e classe
Nyavor Régina infirmière ppale de 2^e classe

Au grade d'Infirmier principal de 2^e classe
Gnassounou Léon, infirmier principal de 3^e classe
Mienso Ambroise, infirmier principal de 3^e classe

Au grade d'Infirmier principal de 3^e classe
Gbikpi Samuel, infirmier ordinaire de 1^{re} classe
Anani Robert, infirmier ordinaire de 1^{re} classe
(conserve 2 ans 5 m. 6 j. R.S.M.)

Au grade d'Infirmier ordinaire de 1^{re} classe
Kpodar Godfried, infirmier ordinaire de 2^e classe
Agbozo Augustin, infirmier ordinaire de 2^e classe
Nyavor Paul, infirmier ordinaire de 2^e classe

ENSEIGNEMENT

Au grade d'Instituteur principal de 1^{re} classe
Adoté Jacob, instituteur principal de 2^e classe
Fumey Arnold, instituteur principal de 2^e classe
Freitas Paulin, instituteur principal de 2^e classe.

Au grade d'Instituteur principal de 2^e classe
Samuel Abraham, instituteur principal de 3^e classe.

Au grade d'Instituteur principal de 3^e classe
Akakpo Ecoué Théophile, instituteur ordinaire de 1^{re} classe

Ayivi Abraham, instituteur ordinaire de 1^{re} classe.

Au grade d'Instituteur ordinaire de 2^e classe
Noutsougan Ruben, instituteur adjoint de 1^{re} classe.

Au grade de Moniteur adjoint de 1^{re} classe
Bonin François, moniteur adjoint de 2^e classe.

Au grade de Moniteur adjoint de 5^e classe
Doh Seth, moniteur adjoint de 6^e classe.

POLICE ET SURETÉ

Au grade d'Assistant principal de police de 1^{re} classe

Deckon Cosme Félix, Assistant de police principal de 2^e classe.

Au grade d'Assistant ordinaire de police de 1^{re} classe

Bruce Cuthbert, assistant ordinaire de police de 2^e classe

Comlan Georges, assistant ordinaire de police de 2^e classe.

Au grade d'Assistant ordinaire de police de 2^e classe

Davi Jacob Norbert, assistant de police adjoint de 1^{re} classe.

Au grade d'Assistant de police adjoint de 5^e classe
Sognigbé David, assistant de police adjoint de 6^e classe.

Au grade d'Adjudant de police

Tchobo Sossou, brigadier-chef de police (conserve 2 ans 6 m. R.S.M.)

Au grade d'Agent de police de 3^e classe

Ananou Emmanuel, agent de police de 4^e classe
Hoffer Mathias Maurice, agent de police de 4^e cl.
Aholou Hermann, agent de police de 4^e classe
Lawson Amouzouvi Messanvi, agent de police de 4^e classe.

TRANSMISSIONS (P.T.T.)

Au grade de Commis principal de 1^{re} classe
Bruce Thomas, commis principal de 2^e classe.

Au grade de Commis principal de 3^e classe
Gomez Robert, commis ordinaire de 1^{re} classe.

Au grade de Commis adjoint de 1^{re} classe
Boccovi Jean, commis adjoint de 2^e classe
Germa Bernard, commis adjoint de 2^e classe.

Au grade de Commis adjoint de 5^e classe
Wilson James, commis adjoint de 6^e classe
Gbedey Emmanuel, commis adjoint de 6^e classe.

Au grade de Facteur principal de 3^e classe
Lassey Antoine, facteur de 1^{re} classe
Ayité Christophe, facteur de 1^{re} classe.

*Au grade de Facteur de 1^{re} classe*Bouraima Samuel, facteur de 2^e classe*Au grade de Facteur de 2^e classe*Nadoma Kodjo, facteur adjoint de 1^{re} classeZékpa Ignace, facteur adjoint de 1^{re} classeAdégnika François facteur adjoint de 1^{re} classeAhonon Bokomon, facteur adjoint de 1^{re} classeKouakou Aglammey Emmanuel, facteur adjoint de 1^{re} classe.*Au grade de Facteur adjoint de 1^{re} classe*Anoumou Frantz, facteur-adjoint de 2^e classe.*Au grade de Facteur adjoint de 5^e classe*Hoffer André, facteur adjoint de 6^e classeDossavi Raphaël, facteur adjoint de 6^e classe

PLANTONS

*Au grade de planton principal de 1^{re} classe*Amoussou Onimavo, planton principal de 2^e classe.*Au grade de planton principal de 2^e classe*Dossou Sossou, planton de 1^{re} classe.*Au grade de planton de 1^{re} classe*Bossou Anatole Joseph, planton de 2^e classePadonou Célestin, planton de 2^e classeTahoulan Christophe, planton de 2^e classe*Au grade de planton de 2^e classe*Deckon Félix, planton de 3^e classe.

CHEMINS DE FER ET WHARF

*Au grade de Chef de station principal de 2^e classe*Lasse Benjamin, chef de station principal de 3^e cl.Kokotoko Christian, chef de station principal de 3^e classe.*Au grade de Chef de station principal de 3^e classe*Lawson William, chef de station de 1^{re} classeDonyoh Grégoire, chef de station de 1^{re} classeDedry Vincent, chef de station de 1^{re} classe.*Au grade de Chef de station de 1^{re} classe*Ketevi Evariste, chef de station de 2^e classeYamajako Simon, chef de station de 2^e classe.*Au grade de Maître-ouvrier principal de 1^{re} classe*Afangnihou Thomas, maître-ouvrier principal de 2^e classe*Au grade de Maître-ouvrier principal de 3^e classe*Mensah Christophe, maître-ouvrier de 1^{re} classeAziadapou Jacob, maître-ouvrier de 1^{re} classe.*Au grade de Maître-ouvrier de 2^e classe*Emmanuel Martin, ouvrier principal de 1^{re} classe.*Au grade d'ouvrier de 1^{re} classe*Guegue Issouka, ouvrier de 2^e classe.*Au grade de Maître-Matelot*

Semako Eklou, second-maître-matelot

Miheaye Todédjoâpou, second-maître-matelot

Edoe Tèvi Lacle, second-maître-matelot.

*Au grade de Chef d'équipe de 1^{re} classe*Agbokou Kowou, chef d'équipe de 2^e classe.Gozan Kloutsé, chef d'équipe de 2^e classe.

TRAVAUX PUBLICS

*Au grade de Maître-ouvrier principal de 1^{re} classe*Falschau Gérard, maître-ouvrier principal de 2^e cl.*Au grade de Maître-ouvrier de 1^{re} classe*Aghaglia Bernard, maître-ouvrier de 2^e classeSant'Anna Ouabi, maître-ouvrier de 2^e classe.*Au grade d'ouvrier de 1^{re} classe*Agbagla Alexandre, ouvrier de 2^e classe.*Au grade d'ouvrier de 2^e classe*Akakpo Vincent, ouvrier de 3^e classeNapo Bougonou, ouvrier de 3^e classeKouéssivi Simon François, ouvrier de 3^e classe.*Au grade de Chef d'équipe de 3^e classe*Atadoutin Tossoukpè, chef d'équipe de 4^e classeEkué Stéphane, chef d'équipe de 4^e classe.Augmentation de salaire

Par décision N° 371 P. du :

20 juin 1947. — Le salaire mensuel de Mille trois cent quatre vingts (1.380) francs alloué au Chauffeur auxiliaire Onofam Gabriel, en service au Commissariat de la République, est porté à Deux mille (2.000) frs., pour compter du 1^{er} janvier 1947.

Titularisations

Par arrêté N° 426 P. du :

17 juin 1947. — Les Commis d'Administration stagiaires ci-après désignés qui ont accompli leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés Commis d'Administration adjoints de 6^e cl. :

Pour compter du 27 mai 1947

Hontogbé Gabriel, en service au Cabinet du Commissaire de la République,

Pour compter du 3 juin 1947

Akedjo Emmanuel, en service à Sokodé.

Par arrêté N° 432 P. du :

20 juin 1947. — Les agents stagiaires du cadre local secondaire des Chemins de Fer du Togo, ci-après désignés, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 21 juin 1947, date à laquelle ils ont accompli leur année de stage réglementaire, et nommés :

Facteur de 4^e classe

Agossou Félix, facteur stagiaire

Ouvrier de 4^e classe

Botnas Samuel, ouvrier stagiaire.

Par arrêté N° 433 P. du :

20 juin 1947. — Les infirmiers et infirmières de 6^e classe stagiaires ci-après désignés sont titularisés dans leur emploi et nommés, pour compter du 1^{er} mai 1947, date à laquelle ils ont accompli leur année de stage réglementaire :

Infirmiers de 6^e classe

Tomegah Mathias, en service à Lomé
Behanzin Barnabé, en service à Lomé
Divo Antoine Yaovi, en service à Atakpamé
Akakpo Rémi, en service à Pagouda
Dosseh Georges, en service à Pagouda
Adigbli Conrad, en service à Pagouda
Kouvahe Joseph, en service à Pagouda
de Medeiros Léopold, en service à Pagouda
Latevi Emile, en service à Mango

Infirmières de 6^e classe

Sanvee Monique, en service à Lomé
Yevu Félicia (née Edoth), en service à Atakpamé
Degboe Léontine (née Mensah), en service à Sokodé
Bèhu Joséphine, en service à Lama-Kara
Kloutse Céline (née Tete), en service à Pagouda.

Par arrêté N° 441 P. du :

24 juin 1947. — Le garde forestier stagiaire Pado-nou Grégoire, en service à Lomé, est titularisé dans son emploi et nommé garde forestier de 2^e classe pour compter du 2 mai 1947, date à laquelle il a terminé son année de stage réglementaire.

Le stage de garde forestier Jean dit Sangelli Singellos, en service à Sokodé, est prolongé pour une nouvelle période d'un an à compter du 2 mai 1947, date d'expiration de sa première année stagiaire.

Réintégration

Par arrêté N° 438 P. du :

21 juin 1947. — M. Bob Etienne, préposé de 7^e cl. des douanes (ancien cadre), révoqué par arrêté n° 295 du 9 mai 1933 est réintégré dans le nouveau cadre local des agents des douanes du Togo, organisé par arrêté n° 294/P du 7 juin 1945, en qualité de préposé de 6^e classe stagiaire.

M. Bob est remis à la disposition du Chef du service des douanes.

Le présent arrêté, aura son effet pour compter du 1^{er} juillet 1947.

Nominations — Affectations — Mutations

Par décision N° 369 P du :

18 juin 1947. — Le Commis d'Administration Adjoint de 2^e classe Agbodjan Prince Edouard, en service à Atakpamé, est mis à la disposition du Directeur de la Santé Publique pour servir au Secteur de la Trypanosomiase à Pagouda (Subdivision de Lama-Kara).

Le Commis d'Administration principal de 1^{re} classe Sant'Anna Faustin, en service à Pagouda, est affecté à Atakpamé, en remplacement du Commis d'Administration Adjoint Agbodjan Prince Edouard.

La présente décision, aura son effet pour compter du 1^{er} juillet 1947.

Par décision N° 368 P du :

20 juin 1947. — M. d'Almeida Stéphan, Commis Adjoint de 6^e classe du cadre commun secondaire des Transmissions de l'A.O.F., en service à Lomé, est affecté à Sokodé.

L'intéressé rejoindra son nouveau poste d'affectation par premier courrier.

Par décision N° 370 P du :

20 juin 1947. — L'agent auxiliaire d'Almeida Antoine, en service au Tribunal de Première Instance de Lomé, est affecté au Bureau des Finances.

La présente décision, aura son effet pour compter du 23 juin 1947.

Par décision N° 382 P du :

22 juin 1947. — Le médecin africain de 1^{re} classe Creppy Arthur, en fin de stage de principalat, est affecté à la Formation sanitaire d'Atakpamé, en remplacement du médecin africain Lawson Amen.

Le médecin africain de 1^{re} classe Lawson Amen, en service à Atakpamé, est affecté à Lomé.

La sage-femme africaine de 1^{re} classe Clocuh Joséphine, en fin de stage de principalat, est affectée à Lama-Kara, en remplacement de la sage-femme africaine Boccovi Agnès.

La sage-femme africaine de 1^{re} classe Boccovi Agnès, en service à Lama-Kara, est affectée à Lomé.

Par décision N° 384 P du :

22 juin 1947. — Le Commis d'Administration adjoint de 2^e classe Quévison Charles, en service au Parquet, est mis à la disposition du Commandant des Forces de Police du Togo, Chef du Bureau Militaire.

La présente décision, aura effet pour compter du 1^{er} juillet 1947.

Par décision N° 392 P du :

25 juin 1947. — M. Bassabi Boucar, commis auxiliaire, en service au Bureau de l'Enseignement à Lomé (Education physique et des Sports), est affecté à la Subdivision de Lama-Kara.

Par décision N° 393 P. du :

25 juin 1947. — M. Kudjo Hermann, Moniteur adjoint de 6^e classe du cadre commun secondaire de l'enseignement primaire de l'A.O.F., en service à Mango, est affecté au bureau de l'enseignement à Lomé.

Par décision N° 397 P du :

26 juin 1947. — L'infirmier de 6^e classe du cadre local du Togo Behanzin Barnabé, en service à l'hôpital de Lomé, est détaché pour une période de six mois à l'hôpital principal de Dakar pour y accomplir un stage de manipulateur radiologiste.

Pendant la durée de son stage à Dakar la solde de M. Behanzin sera supportée par le budget local du Togo.

Par décision N° 398 P du :

27 juin 1947. — M. Tetekpoe Léopold, Instituteur principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon, du cadre local secondaire de l'Enseignement du Togo, Directeur de l'Ecole de Garçons de Palimé, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, Chef du Secteur scolaire du Cercle de Klouto, en remplacement de M. Buisson, Instituteur du cadre métropolitain.

Sanctions disciplinaires

Par arrêté N° 429 P du :

17 juin 1947. — M. Koffi Jacques, commis-adjoint hors classe du cadre commun secondaire des Transmissions de l'A.O.F., en service à la Recette principale de Lomé, est suspendu de ses fonctions à compter du 18 juin 1947.

L'accès des Bureaux du Service des Postes lui est interdit jusqu'à ce qu'une décision ultérieure soit prise à son sujet.

Par décision N° 369 P. du :

20 juin 1947. — Un blâme officiel avec inscription au dossier est infligé au commis ordinaire de 2^e classe du cadre local des Transmissions Ako Augustin, en service à Lomé, pour faute administrative grave.

Par décision N° 388 P. du :

24 juin 1947. — L'agent auxiliaire Ahyee Christian, en service à Lomé, est suspendu de ses fonctions pour compter du 19 juin 1947, date à laquelle plainte a été déposée contre lui entre les mains du procureur de la République près le Tribunal de première instance de Lomé.

Forces de police

Par arrêté N° 439 BM. du :

22 juin 1947. — Sont nommés aux grades ci-après pour compter du 1^{er} juillet 1947 (prise de rang et droit à la solde compris) :

Adjudant

Taraoré Moussa, Brigadier-Chef de 1^{re} classe Mle 1508, du peloton de Lomé

Togbé Michel, Brigadier-Chef de 1^{re} classe Mle 1483, du dépôt des gardes

Bangoli Yamoura, Brigadier-Chef de 1^{re} classe Mle 1693, du peloton d'Anécho

Brigadier-Chef de 1^{re} classe

Bajala Kotokoli, Brigadier-Chef de 2^e classe Mle 1494, du peloton de Lomé

Alé, Brigadier-Chef de 2^e classe Mle 1261, du peloton de Sokodé (Bassari)

Youa, Brigadier-Chef de 2^e classe Mle 1662, du peloton de Mango (Dapango)

Brigadier-Chef de 2^e classe

Adegnadjou Boniface, Brigadier de 1^{re} classe Mle 1160, du peloton d'Anécho

Tchemba, Brigadier de 1^{re} classe Mle 1264, du peloton de Mango

Domingo Léon, Brigadier de 1^{re} classe Mle 1579, du dépôt des gardes

Fossou Lawson, Brigadier de 1^{re} classe Mle 1459, du dépôt des gardes

Nata, Brigadier de 1^{re} classe Mle 1105, du peloton de Lomé (Tsévié)

Agbemeti Aghandaho, Brigadier de 1^{re} classe Mle 1581, du peloton de Sokodé

Dogo II, Brigadier de 1^{re} classe Mle 1389, du peloton de Mango (Dapango)

Tchanile Adam, Brigadier de 1^{re} classe Mle 1603, du peloton d'Anécho

Brigadier de 1^{re} classe

Bandiaré Laré, Brigadier de 2^e classe Mle 1356, du peloton de Lomé

Dansi Akpadji, Brigadier de 2^e classe Mle 1392, du peloton d'Atakpamé

Kolani Moba, Brigadier de 2^e classe Mle 1478, du peloton de Lomé

Baba Sissoko, Brigadier de 2^e classe Mle 1164, du peloton de Sokodé (Lama-Kara)

Brigadier de 2^e classe

Alassani Yorouma, garde de 1^{re} classe Mle 1318, du peloton d'Anécho

Gbekpo Théophile, garde de 1^{re} classe Mle 1586, du peloton de Klouto

Kombaigne Lamboni, garde de 2^e classe Mle 1532, du peloton d'Atakpamé

Morou II, garde de 1^{re} classe Mle 694, du peloton de Sokodé

Assambla Koujango, garde de 1^{re} classe Mle 1374, du peloton de Sokodé

Adamou Konkomba, garde de 1^{re} classe Mle 1588, du peloton de Sokodé

Lakougnouhan II, garde de 1^{re} classe Mle 1118, du peloton de Sokodé (Bassari)

Ahoro, garde de 1^{re} classe Mle 1270, du peloton de Sokodé (Lama-Kara)

Kolani, garde de 1^{re} classe Mle 1204, du peloton de Mango

Douti Laré, garde de 1^{re} classe Mle 1501, du peloton de Mango (Dapango)

Garde de 1^{re} classe

Bamai Souney, garde de 2^e classe Mle 1492, du peloton de Sokodé (Bassari)

Siki Cora Sabi, garde de 2^e classe Mle 1486, du peloton de Lomé

Moussa Tché, garde de 2^e classe Mle 1256, du peloton de Lomé (Tsévié)

Tonogan Somlaba, garde de 2^e classe Mle 1507, du peloton d'Anécho

Kolani Lamboni, garde de 2^e classe Mle 1505, du peloton d'Anécho

Adkayi Nimon, garde de 2^e classe Mle 1531, du peloton d'Anécho

Hadaoutema, garde de 2^e classe Mle 1249, du dépôt des gardes

Katakou, garde de 2^e classe Mle 1425, du dépôt des gardes

Kadjaka, garde de 2^e classe Mle 1433, du dépôt des gardes

Houyaga, garde de 2^e classe Mle 1013, du peloton de Sokodé (Lama-Kara)

Kadanga Kagassa, garde de 2^e classe Mle 1535, du peloton de Sokodé (Lama-Kara)

Bassan Kpabou, garde de 2^e classe Mle 1444, du dépôt des gardes

Batakoubelou, garde de 2^e classe Mle 1252, du peloton de Sokodé (Bassari)

Goussi Dossou, garde de 2^e classe Mle 1380, du peloton de Sokodé.

Sont licenciés et rayés des contrôles actifs des Forces de Police du Territoire pour compter du 1^{er} juillet 1947 :

pour inaptitude professionnelle

Mensah Kladjé, garde de 2^e classe Mle 1640, du peloton de Lomé (Tsévié)

pour mauvaise manière habituelle de servir

Akoh Yakan, garde de 1^{re} classe Mle 1566, du dépôt des gardes.

Faye Gbandao, garde de 2^e classe Mle 1590, du peloton d'Atakpamé

Dakayao Nicolas, garde de 2^e classe Mle 1568, du peloton de Lomé.

La gratuité du transport leur est accordée pour rejoindre leurs foyers avec leur famille.

Par arrêté No 442 BM. du :

24 juin 1947. — Sont rengagés pour un an les gradés et miliciens dont les noms suivent :

pour compter du 1^{er} juillet 1947

Tchao, Sergent, Mle M/537 BT, de la Cie des Forces de Police

Badjon, Sergent, Mle M/635 BT, de la Cie des Forces de Police

Agbandao, Sergent, Mle M/714 BT, de la Cie des Forces de Police

Lamboni Banaké, Caporal, Mle M/766 BT, de la Cie des Forces de Police

Amouzou Batabati, Caporal, Mle M/926 BT, de la Cie des Forces de Police

Amouro Nabayo, mil. 2^e classe Mle M/710 BT, de la Cie des Forces de Police

Hodonou Aholoukpé, mil. 2^e classe Mle M/918 AD, de la Cie des Forces de Police

Nadjombe, mil. 2^e classe Mle M/1083 BT, de la Cie des Forces de Police

comme Caporal :

Samba Djakité, Sergent, Mle M/479 BS, de la Cie des Forces de Police

pour compter du 20 juillet 1947

Sallah Vincent, Sergent, Mle M/938 BT, de la Cie des Forces de Police

Sont cassés de leur grade et remis miliciens de 2^e classe à compter du 1^{er} juin 1947 :

pour indécatesse

Edoh Emile, Caporal, Mle M/932 BT, de la Cie des Forces de Police

pour négligence grave en service

Bilimpo Mondamé, Caporal, Mle M/61109 BT, de la Cie des Forces de Police

Adama Abalo, Caporal, Mle M/936 BT, de la Cie des Forces de Police.

Le milicien stagiaire catégorie B. Kezie Agba, Mle M/63251 BT, de la Cie des Forces de Police, déserteur du 6 juin 1947, est rayé des contrôles actifs des Forces de Police du Territoire à compter du 7 juin 1947.

Sont licenciés et rayés des contrôles actifs des Forces de Police du Territoire :

POUR COMPTER DU 1^{er} JUILLET 1947

pour indiscipline et faute grave en service

Djima Lorso, stagiaire cat. B. Mle M/61201 BT, de la Cie des Forces de Police.

POUR COMPTER DU 20 JUILLET 1947

pour fin de contrat

Noudjrodou Gaston, Caporal, Mle M/946 BT, de la Cie des Forces de Police.

La gratuité du transport leur est accordée pour rejoindre leurs foyers avec leur famille.)

Sont révoqués et rayés des contrôles actifs des Forces de Police du Territoire :

POUR INDÉCATESSE

pour compter du 1^{er} juillet 1947

Boukary Agoro, stag. cat. B. Mle M/63224 BT, de la Cie des Forces de Police

Gibirila Agouda, stag. cat. B. Mle M/1353 BT, de la Cie des Forces de Police.

pour compter du 13 juillet 1947

Edoh Emile, mil. 2^e classe, Mle M/932 BT, de la Cie des Forces de Police.

POUR MAUVAISE MANIÈRE HABITUELLE DE SERVIR

pour compter du 28 juin 1947

Adanda Abalo, milicien 2^e classe Mle M/936 BT, de la Cie des Forces de Police.

La gratuité du transport leur est accordée pour rejoindre leurs foyers avec leur famille.

DIVERS

Examen professionnel

Par décision no 364 P. du :

17 juin 1947. — L'examen professionnel institué par l'article 19 de l'arrêté no 295/P. du 7 juin 1945 permettant le passage des gardes-frontières dans le cadre des préposés des Douanes, aura lieu le 7 juillet 1947 dans la salle des conférences du Commissariat de la République.

Le nombre des places de préposés des Douanes à pourvoir est fixé à deux.

Frais funéraires

Par décision n° 379 F. du :

21 juin 1947. — Il est accordé à Madame Veuve Jacqueline Ebanda (née Sonne) demeurant à Lomé, le remboursement d'une somme de Six cents francs (600 frs.) à titre de frais funéraires et d'érection de tombe qu'elle a supportés à l'occasion du décès de son mari Ernest Ekouté Ebanda commis radiotélégraphiste principal de classe exceptionnelle 3^e échelon du cadre local autochtone du Togo, décédé à l'hôpital d'Accra (Gold-Coast) le 25 mai 1947, des suites d'un accident d'auto dont il a été victime sur la route Lomé-Accra et inhumé au cimetière protestant à Lomé (Togo), le 26 du dit.

La dépense est imputable au budget local — exercice 1947 — chapitre XVII — article 2 — paragraphe I — (Dépenses imprévues).

Préfecture apostolique de Sokodé

Par arrêté n° 430 APA. du :

20 juin 1947. — Sont agréés comme membres du nouveau conseil d'administration chargé de la gestion des biens de la Préfecture Apostolique de Sokodé, les missionnaires dont les noms suivent :

Monseigneur Jérôme Lingenheim, Préfet Apostolique	Président
R.P. Théophile Boursin	Vice-Président
R.P. Gabriel Lelièvre	Membres
R.P. Antoine Brungard	

Prison

Par décision n° 365 APA. du :

17 juin 1947. — L'Assistant de Police Adjoint de 1^{re} classe Davi Jacob Norbert, affecté à Anécho par décision N° 322/P du 30 mai 1947 est nommé surveillant-chef de la prison d'Anécho en remplacement de l'Assistant de Police Adjoint de 2^e classe Ananou Maximin, affecté à Mango.

L'Assistant de Police Adjoint de 2^e classe Ananou Maximin, affecté à Mango par décision N° 322/P du 30 mai 1947 est nommé surveillant-chef de la prison de Mango en remplacement de l'Assistant de Police Adjoint de 6^e classe Aguiar Adolphe, affecté à Lomé.

Produits pharmaceutiques

Par arrêté n° 428 APA. du :

17 juin 1947. — La Société Commerciale de l'Ouest Africain est autorisée à tenir, dans les conditions fixées par l'arrêté du 15 novembre 1928, des dépôts de produits pharmaceutiques (listes Nos 1 et 2) dans les boutiques ci-après énumérées :

Factorerie de Nuatja — Gérant : M. Cosme Amegee
Factorerie d'Anié — Gérant : M. Gadégbéku Antoine

Secours

Par décision n° 380 F. du :

21 juin 1947. — Un secours après décès de dix sept mille francs (17.000 frs.), équivalent à trois mois de solde nette de présence du Commis Radiotélégraphiste Principal de classe exceptionnelle 3^e échelon du Cadre local autochtone du Togo, Ernest Ekouté Ebanda, décédé à l'Hôpital d'Accra (Gold-Coast) le 25 mai 1947, des suites d'un accident d'auto dont il a été victime sur la route Lomé — Accra et inhumé au cimetière protestant à Lomé, le 25 dudit, est accordé à sa veuve, Madame Jacqueline Ebanda (née Sonné) demeurant à Lomé.

La dépense résultant du paiement de ce secours est imputable au Budget Local — Chapitre VIII — Article 2 — Paragraphe 2 — Exercice 1947.

S. I. P.

Par décision n° 376 AE/FC du :

20 juin 1947. — M. Gerbier, Sous-Chef du Bureau de l'Administration Générale des Colonies est nommé secrétaire-trésorier du fonds commun des Sociétés Indigènes de Prévoyance du Togo en remplacement de M. Rébaud, rédacteur de 1^{re} classe dudit cadre.

La présente décision prendra effet pour compter du 20 juin.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS ET COMMUNICATIONS**

Etude de M^e Paul Deydier, docteur en droit, notaire
à Marseille

Compagnie Française de l'Afrique Occidentale.

R. C. Marseille n° 17.317

I

Suivant délibération prise le 30 septembre 1946, du procès-verbal de laquelle une copie certifiée conforme est demeurée annexée au procès-verbal authentique ci-après relaté, dressé aux minutes de Maître Deydier, notaire à Marseille, le 16 décembre 1946, le Conseil d'administration de la Société anonyme dénommée *Compagnie Française de l'Afrique Occidentale*, ayant son siège social à Marseille, 32, cours Pierre-Puget, usant des pouvoirs qu'il détenait de l'article 7 des statuts sociaux et conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 juin 1939, du procès-verbal de laquelle une copie certifiée conforme est demeurée annexée à un acte de dépôt reçu aux minutes dudit Maître Deydier, notaire, le 18 juillet 1939,

A décidé d'augmenter le capital social, qui était de 125.000.000 de francs, divisé en 500.000 actions de 250 francs chacune entièrement libérées, nos 1 à 500.000, d'une somme de 75.000.000 de francs, pour le porter à 200.000.000 de francs par l'émission contre espèces de 300.000 actions nouvelles de 250 francs chacune, devant porter les nos 500.001 à 800.000, avec une prime de 1.050 francs par action.

Aux termes de cette délibération, il a été stipulé :

Que le montant des actions nouvelles et de la prime, soit 1.300 francs par action, serait payable entièrement à la souscription ;

Que les propriétaires des actions composant le capital social auraient, par application du décret-loi du 8 août 1935, un droit de préférence pour la souscription à titre irréductible des actions nouvelles à raison de 3 actions nouvelles pour 5 anciennes, avec la faculté de pouvoir souscrire à titre réductible les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites en vertu du droit de préférence ;

Que les actions nouvelles seraient souscrites sur la présentation des titres des actions nominatives, sur lesquels il serait apposé une estampille indiquant que le droit de préférence a été exercé ou, s'il s'agit d'actions au porteur, sur la présentation du coupon n° 122 qui serait annulé en tant que coupon de dividende ;

Que le délai pendant lequel les actionnaires pourraient exercer leur droit de souscription préférentiel tant à titre irréductible que réductible, à peine de déchéance, aurait une durée d'un mois ;

Que les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et seraient créées jouissance du 1^{er} janvier 1947 ;

Qu'à partir de cette date, après paiement, s'il y a lieu, aux actions anciennes du dividende afférent à l'exercice 1946, toutes les actions seraient entièrement assimilées et auraient droit à l'intérêt statutaire de 5% l'an du capital libéré et non amorti des actions et de la prime provenant de l'augmentation du capital, jusqu'à concurrence de 300.000.000 de francs, étant entendu que le Conseil d'administration devrait demander à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie pour approuver l'augmentation définitive du capital, d'apporter une modification à l'article 51 des statuts relatif à la répartition des bénéfices.

Enfin, aux termes de cette délibération, les droits des actionnaires qui, par suite des circonstances résultant de l'état de guerre, se trouveront dans l'impossibilité de prendre part à l'augmentation du capital dans les délais prescrits, ont été réservés en exécution des prescriptions de la loi du 14 août 1941, et tous pouvoirs ont été donnés au Président du Conseil pour fixer la date de l'ouverture et de la clôture de la souscription et, d'une manière générale, pour remplir toutes les formalités de publication et autres en vue de la régularisation de l'augmentation du capital.

II

Suivant délibération prise le 16 décembre 1946, dont procès-verbal authentique a été dressé aux minutes de Maître Deydier, notaire, le même jour, le Conseil d'administration a délégué spécialement M.

Antoine Guithard, président de ladite Société, demeurant à Marseille, 158, boulevard Michelet, ou à son défaut M. Henry Loyrette, administrateur, directeur général de ladite Société, demeurant à Marseille, 53, cours Pierre-Puget, pour faire devant Maître Deydier, notaire, la déclaration de souscription et de versement prescrite par la loi et, d'une manière générale, tout ce qui serait nécessaire pour rendre définitive l'augmentation du capital social.

III

Suivant acte reçu aux minutes de Maître Deydier, notaire à Marseille, le 4 mars 1947, M. Guithard, délégué par le Conseil d'administration, a déclaré que toutes les actions émises en numéraire ont été régulièrement souscrites par divers souscripteurs qui se sont libérés intégralement du montant des actions par eux souscrites et de la prime et que les versements ainsi effectués ont formé ensemble la somme de 390.000.000 de francs, qui a été déposée chez Maître Deydier, notaire, au compte de ladite Société.

IV

Suivant délibération prise le 24 mars 1947, du procès-verbal de laquelle une copie certifiée conforme est demeurée annexée à un acte reçu aux minutes dudit Maître Deydier, notaire, le 1^{er} avril 1947, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société, après vérification, a reconnu sincère et véritable la déclaration faite par M. Guithard, suivant l'acte précité du 4 mars 1947, de la souscription des 300.000 actions nouvelles de 250 francs chacune, nos 500.001 à 800.000, émises en numéraire, avec une prime de 1.050 francs par action, et représentant l'augmentation de capital de 75.000.000 de francs et du versement en espèces par chaque souscripteur de la totalité du montant des actions par lui souscrites et de la prime.

— Cette Assemblée générale extraordinaire a, par suite, déclaré que l'augmentation du capital social est définitivement réalisée, et le capital qui était de 125.000.000 de francs se trouve porté à 200.000.000 de francs, divisé en 800.000 actions de 250 francs chacune, nos 1 à 800.000, entièrement libérées.

— Ladite Assemblée générale extraordinaire a décidé également que l'intérêt non cumulatif de 5% l'an, qui était servi jusqu'à présent aux actions composant le capital social à titre de premier dividende avant l'augmentation du capital, portera, non seulement sur la totalité du capital social de 200.000.000 de francs, mais aussi sur la prime d'émission provenant de la présente augmentation de capital jusqu'à concurrence de 300.000.000 de francs.

A partir du 1^{er} janvier 1947, après paiement, s'il y a lieu, aux actions anciennes du dividende afférent à l'exercice 1946, toutes les actions nos 1 à 800.000 seront entièrement assimilées et auront droit à l'intérêt statutaire de 5% l'an du capital libéré et non amorti des actions et de la prime provenant de la présente augmentation de capital, jusqu'à concurrence de 300.000.000 de francs, sans que si les bénéfices d'une année ne permettaient pas ce paiement, les actionnaires

puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

— Aux termes de ladite Assemblée générale extraordinaire, les actionnaires ont décidé, d'autre part, d'approuver la refonte des statuts de la Société telle qu'elle a été préparée par le Conseil d'administration, comme conséquences des décisions prises, pour préciser les opérations entreprises par la Société et, d'une manière générale, pour mettre les statuts en harmonie avec toutes les lois en vigueur.

Par suite, l'Assemblée générale extraordinaire a adopté le nouveau texte des statuts, réunissant les parties non modifiées des statuts primitifs et les modifications qui y ont été successivement apportées par les précédentes Assemblées, jusque et y compris celles votées par ladite Assemblée, dont il est extrait ce qui suit :

— Il existe, entre les actionnaires actuels et les futurs propriétaires des actions qui seront susceptibles d'être créées par la suite, une Société anonyme régie par les lois actuelles et toutes lois spéciales sur la matière qui viendraient à être votées et par les statuts.

Cette Société a pour objet :

1^o — L'exploitation et le développement des Etablissements commerciaux et industriels dont la Société est propriétaire en France, sur les côtes d'Afrique et en Angleterre;

2^o — La création de lignes de navigation subventionnées ou non, destinées à desservir les côtes d'Afrique, ainsi que la construction et l'exploitation de chemins de fer en Afrique;

3^o — Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la création et au développement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture en Afrique;

4^o — Toute entreprise ou opération pouvant servir partout où besoin sera, au développement et à l'extension des opérations maritimes et des établissements commerciaux ou industriels exploités par la Société.

A ces fins, la Société peut :

Créer et exploiter toutes succursales, comptoirs et agences en France, dans les colonies françaises, les pays de protectorat français et sous mandat français, et même à l'étranger;

Et, d'une façon générale, faire toutes les opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières, agricoles, minières, maritimes et financières, se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à un titre quelconque à ce qui précède.

La Société pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés, personnes et entreprises et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

La Société pourra prendre sous toutes formes tous intérêts dans toutes sociétés et affaires généralement quelconques françaises ou étrangères, et notamment s'intéresser dans toute compagnie créée ou à créer et dont les opérations auraient l'Afrique et principale-

ment l'Afrique occidentale et équatoriale pour objet, au point de vue agricole, commercial, industriel, minier et maritime.

La dénomination de la Société est :

Compagnie Française de l'Afrique Occidentale.

La durée de la Société, originairement fixée à 50 années à partir du jour de sa constitution définitive, a été prorogée, suivant délibération prise le 2 mai 1913 par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, pour une durée qui prendra fin le 31 décembre 1962, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les statuts.

Le siège social est à Marseille, 32, cours Pierre-Puget. Il pourra être transféré dans la même ville, par simple décision du Conseil d'administration, et dans toute autre ville par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil d'administration pourra créer des agences ou succursales partout où il le jugera convenable, même à l'étranger.

Le capital social est fixé à 200.000.000 de francs, divisé en 800.000 actions de 250 francs chacune, nos 1 à 800.000, entièrement libérées.

Les titres d'actions entièrement libérées sont nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société est administrée par un Conseil composé de 3 membres au moins et de 12 au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale pour une durée de 6 années, les années se comptant d'une Assemblée générale ordinaire annuelle à l'autre.

Le Conseil se renouvelle, à raison d'un ou plusieurs membres, tous les 3 ans, de façon à ce que le renouvellement soit aussi égal que possible et complet dans chaque période de 6 ans.

Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles.

Chaque Administrateur doit être propriétaire de 100 actions de la Société, qui sont déposées dans la Caisse sociale, inaliénables pendant la durée de ses fonctions et affectées conformément à la loi à la garantie des actes de sa gestion.

Le Conseil d'administration nomme, chaque année, un président et un vice-président.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de toutes les affaires de la Société.

Il est autorisé à prendre telles décisions qu'il avisera dans tous les cas qui ne sont pas spécialement réservés par les statuts à l'Assemblée générale, et notamment :

Il ouvre et se fait ouvrir tous crédits en Banque.

Il peut contracter, avec ou sans hypothèque ou autres garanties, tous emprunts par voie d'ouverture de crédits ou sous toutes formes, et même par émission d'obligations ou de bons à court ou à long terme, mais seulement, en ce qui concerne les emprunts par émission d'obligations ou de bons, jusqu'à concurrence d'une somme maximum égale au quart du montant du capital social existant au moment de l'émission, les obligations ou bons antérieurement émis et annulés

en suite de rachat ou appelés au remboursement ne devant pas s'imputer sur ce chiffre. Au-delà de cette limite, ces émissions ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une décision d'une Assemblée générale ordinaire ou d'une Assemblée extraordinaire à quorum ordinaire.

Il peut transiger, compromettre, donner et accepter tous acquiescements, adhérer à tous concordats amiables et judiciaires et à tous contrats d'union ou s'y opposer. Il consent tous désistements de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres droits de toute nature, donne mainlevée de toutes inscriptions, saisies et empêchements, le tout avec ou sans paiement.

Le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs permanents ou temporaires, généraux ou spéciaux, au Président, au Directeur général, à l'Administrateur délégué à la suppléance du Président, ainsi qu'à un ou plusieurs autres de ses membres, pour une ou plusieurs affaires déterminées.

Le Conseil peut également confier à une ou plusieurs personnes, même étrangères à la Société, les pouvoirs que rendrait nécessaire l'exécution de toutes les délibérations du Conseil.

Enfin, le Conseil peut autoriser ses délégués, administrateurs et autres à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs.

Le Président du Conseil d'administration assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Sur sa proposition, le Conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre à titre de Directeur général, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein.

Le Président ou le Directeur général, qui lui est adjoint, pourront confier à une ou plusieurs personnes, faisant partie ou non de la Société, les pouvoirs que rendront nécessaires l'expédition des affaires courantes ou la bonne direction de l'entreprise ou leur donner tous mandats spéciaux.

Les mandataires pourront être autorisés à substituer leurs pouvoirs pour des affaires spéciales et déterminées.

Le Président, d'accord avec le Conseil, peut aussi nommer un Comité composé, soit d'administrateurs, soit de directeurs, soit d'administrateurs et de directeurs de la Société; les membres de ce Comité sont chargés d'étudier les questions que le Président renvoie à leur examen.

Dans le cas où le Président se trouve empêché d'exercer ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de celles-ci à un administrateur. Cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée. Si le Président est dans l'incapacité temporaire d'effectuer cette délégation, le Conseil d'administration peut y procéder d'office, dans les mêmes conditions.

La justification de l'empêchement pour le Président du Conseil d'exercer ses fonctions résultera suffisamment, vis-à-vis des tiers, sur toutes pièces officielles ou autres, de la signature de celui des Administrateurs qui aura été investi d'une délégation temporaire ou d'un mandat spécial.

Il est nommé par l'Assemblée générale ordinaire, dans les termes de la loi du 24 juillet 1867 et des lois en vigueur, un ou plusieurs commissaires pouvant agir ensemble ou séparément, qui sont investis des attributions déterminées par la loi et dont la rémunération est fixée par l'Assemblée.

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents; incapables ou dissidents.

Il est tenu, chaque année, dans les six premiers mois de l'exercice, une Assemblée générale.

En outre, l'Assemblée peut être convoquée extraordinairement par le Conseil d'administration et, en cas d'urgence, par le ou les commissaires.

Les Assemblées générales sont tenues dans la ville du siège local ou dans toute autre ville de France, suivant la décision prise à ce sujet par l'auteur de la convocation et au lieu indiqué dans les convocations.

Les Assemblées générales sont convoquées par un avis inséré dans un des journaux d'annonces légales des départements de la Seine et des Bouches-du-Rhône; toutefois, les actionnaires dont les titres sont nominatifs, et qui en auront fait la demande, doivent être convoqués à leurs frais par lettre.

Pour l'Assemblée annuelle, la convocation doit être faite au moins 16 jours à l'avance, sauf ce qui est dit sous l'article 39 des statuts pour les Assemblées annuelles tenues sur seconde convocation. Pour les Assemblées extraordinaires, ce délai pourra n'être que de huit jours, sauf l'application de toutes dispositions légales pouvant imposer un délai supérieur.

L'Assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant 20 actions au moins, libérées de tous les versements exigibles.

Tous propriétaires de moins de 20 actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par tout autre membre de l'Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

L'Assemblée générale extraordinaire peut, mais seulement sur la proposition du Conseil d'administration, apporter aux statuts, dans toutes leurs dispositions, les modifications, qu'elles qu'elles soient, autorisées par les lois sur les sociétés.

Dans les Assemblées générales extraordinaires, chaque actionnaire a droit à autant de voix qu'il représente d'actions, tant comme propriétaire que comme mandataire, sans qu'il y ait lieu à aucune limitation.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre; toutefois, le Conseil d'administration est autorisé à fixer, quand il le jugera à propos, au 1^{er} avril, la date d'ouverture de l'exercice social dont la date de clôture serait ainsi reportée au 31 mars de l'année suivante.

Dans le cas où il utiliserait cette autorisation, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour

apporter au texte des statuts les modifications en résultant.

Les produits annuels, après déduction des amortissements faits par le Conseil d'administration, de toutes provisions pour risques commerciaux, industriels ou autres, de toutes les charges sociales et des frais généraux dans lesquels seront compris les indemnités fixes des administrateurs, les traitements fixes et proportionnels du Président, du Directeur général et de l'Administrateur délégué à la suppléance, ainsi que les traitements fixes et, s'il y a lieu, proportionnels de la direction et du personnel, constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé successivement :

1^o — 5% au moins pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que ce fonds de réserve atteigne un dixième du capital social;

2^o — La somme nécessaire pour servir l'intérêt à 5% l'an du capital libéré et non amorti des actions et de la prime provenant de la dernière augmentation du capital social, jusqu'à concurrence de 300.000.000 de francs, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettaient pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes.

Le surplus des bénéfices, après les prélèvements qui précèdent, est réparti de la manière suivante :

85% aux actionnaires;

10% au Conseil d'administration;

Et 5% à la disposition du Conseil pour constituer un fonds dont il fera, quand et comme il le jugera convenable, l'attribution au personnel.

Toutefois, l'Assemblée annuelle pourra, sur la proposition du Conseil d'administration, décider que la totalité ou une partie de 85% revenant aux actionnaires sera employée à constituer des réserves spéciales ou facultatives des fonds de prévoyance et un compte d'amortissement du capital actions.

L'Assemblée générale pourra également, sur la proposition du Conseil d'administration, décider le report à l'exercice suivant de la totalité ou d'une fraction quelconque sur la part de 85% revenant aux actionnaires.

Les sommes affectées au compte d'amortissement du capital actions seront, lorsque l'Assemblée l'aura décidé, employées audit amortissement et les actions complètement amorties deviendront des actions de jouissance qui ne donneront plus droit à l'intérêt ou premier dividende, ni au remboursement de leur valeur nominale en liquidation.

En cas de perte des 3/4 du capital social, des administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'Assemblée générale de tous les actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société.

La résolution de l'Assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

A défaut par les Administrateurs de réunir l'Assemblée générale comme dans le cas où cette Assemblée n'aurait pu se constituer régulièrement, tout intéressé peut demander la dissolution de la Société devant les tribunaux.

A quelque époque et pour quelque cause que la Société soit dissoute, l'Assemblée, sur la proposition du Conseil d'administration, nommera un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs.

L'actif de la Société dissoute servira tout d'abord à payer le passif et les charges sociales, puis à rembourser la somme non amortie sur le capital actions.

Le surplus du produit de la liquidation sera réparti aux actions par égales parts entre elles.

— Les actionnaires et tous tiers traitants seront tenus de se reporter au nouveau texte des statuts ci-dessus analysé, dont un exemplaire est demeuré annexé au procès-verbal de ladite Assemblée et dont, seul, il pourra et devra être délivré toutes copies et tous extraits pour justifications à fournir.

— Enfin, cette Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et celle du rapport des commissaires aux comptes, établis en conformité des articles 5 à 7 du décret-loi du 8 août 1935, a décidé de n'accorder que le droit de souscription à titre irréductible aux actionnaires qui, par suite des circonstances résultant de l'état de guerre, se sont trouvés, dans l'impossibilité de prendre part à l'augmentation du capital de la Société de 125.000.000 de francs à 200.000.000 de francs dans les délais prescrits.

Le Conseil d'administration a été investi des pouvoirs les plus généraux et les plus étendus pour prendre, suivant les circonstances, toutes mesures permettant à tout actionnaire empêché d'obtenir un nombre d'actions égal à celui qui lui aurait été attribué dans l'augmentation de capital de 125.000.000 de francs à 200.000.000 de francs du chef de ses actions anciennes, s'il avait souscrit à titre irréductible.

Tout propriétaire d'actions anciennes, qui aura été « empêché de souscrire par suite des circonstances résultant de l'état de guerre », à l'exclusion de tous autres empêchements, devra à peine de forclusion, faire parvenir sa demande d'attribution d'actions à titre irréductible au Président du Conseil d'administration de la Société dans le délai fixé par la loi du 14 août 1941, prorogée par la loi du 10 mai 1946 et les lois en vigueur.

Le Conseil d'administration pourra proroger le délai légal si cela est nécessaire ou s'il le juge utile; il aura seul qualité pour arrêter la forme des demandes et pour apprécier souverainement les justifications présentées.

Lorsque le nombre exact des actionnaires « empêchés » aura été connu, le Conseil d'administration pourra, s'il le juge utile, procéder à une augmentation de capital spéciale contre espèces, dont le montant sera limité au nombre des actions nouvelles suffisant pour satisfaire les souscriptions des actionnaires empêchés; il appartiendra alors au Conseil d'administration de fixer la date des conditions et des modalités de cette augmentation.

Le Conseil d'administration pourra également, en raison du petit nombre des actionnaires qui justifieront avoir été empêchés, effectuer au moyen de fonds représentatifs de « Bénéfices » ou de « Réserves » le

rachat en Bourse d'un nombre d'actions suffisant pour satisfaire la demande desdits actionnaires empêchés.

Le Conseil d'administration pourra, d'une manière générale, prendre toutes dispositions qu'il jugerait utiles pour assurer la sauvegarde des droits des actionnaires empêchés.

L'Assemblée générale extraordinaire a donné, en outre et à cette occasion, toutes autorisations au Conseil d'administration pour augmenter le capital social qui est, à l'heure actuelle, de 200.000.000 de francs jusqu'à concurrence de 400.000.000 de francs, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les propositions qu'il appréciera, au moyen de la création et de l'émission d'actions nouvelles, soit par souscription en espèces avec ou sans prime, soit par l'acceptation d'apports en nature qui seraient faits à la Société, provenant de la dernière augmentation du capital, soit par la transformation de réserves de la Société en actions, soit de toute autre manière qu'il jugerait utile.

V

Deux expéditions de chacun de actes et procès-verbaux ci-dessus relatés ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille, le 18 avril 1947.

VI

L'insertion légale a été faite au siège social, dans le journal *Les Petites Affiches de Marseille* du 19 avril 1947, n° 14.854.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Marseille du 30 avril 1947, dont la grosse a été déposée aux minutes de Maître Deydier, notaire, par acte du 9 juin suivant, un délai de trois mois a été accordé à la Société pour faire la publicité légale dans les colonies.

La présente insertion est faite pour le Comptoir de Lomé.

Pour extraits et mention :

DEYDIER, notaire.